

MANUEL DE RÉFÉRENCES DES PROGRAMMES ET RÈGLEMENTS

CHAPITRE 4

SKI QUÉBEC ALPIN

En vigueur d'octobre 2023 à mai 2024

Table des matières

CIRCUITS DE COMPÉTITIONS	3
1. Calendrier 2023-2024 des compétitions	6
2. Circuits et règlements	7
2.1. Règles communes	7
2.2. Événements régionaux : U8 à U16	15
2.3. Règlement des festivals (U12 et moins)	19
2.4. Regroupement U12 (10-11 ans)	21
2.5. Championnat provincial U14 (et autres compétitions provinciales U14)	23
2.6. Championnat Can-Am U14	27
2.7. Règlement de la qualification du SEMAC	32
2.8. Classique Pierre Landry : U14 (12-13ans) / U16 (14-15 ans)	37
2.9. Championnat provincial U16 : Critérium U16 présenté par Audi (Finale provinciale 14-15 ans)	40
2.10. Règlements du championnat de l'Est U16	46
2.11. Jeux du Canada : Sélection de la délégation québécoise	50
2.12. Circuit Championnat Junior Provincial (CJP) - U18 et plus	53
2.13. Concours FIS (FIS, NAC, NC Séniors, etc.): Catégories Senior / Junior	57
2.14. Finales universitaires - U18 et plus	60
2.15. Circuit des Maîtres	62
2.16. Championnats canadiens : Catégories Senior / Junior	63
2.17. Coupe continentale (Nor-Am) : Catégorie U18 et plus	64
2.18. Règlement de Ski Cross	65
2.19. Politique d'inscription de course hors Québec de SQA	71
2.20. Université/Collège (U/C) : Inscriptions pour les athlètes FIS Canadien	72



2.21.	Politique sur « l'absence » aux courses FIS (applicable uniquement aux athlètes canadiens)	74
2.22.	Politiques d'homologation & d'approbation de piste	76
2.23.	Système de points alpins canadiens – 2020-2021	79
2.24.	Règlement sur les avis de course	83
	Club de ski	84
	Date limite d'inscription	85
	Journée et date	85
	Règlement sur l'inscription	86
3.	Annexe	87
3.1.	Quotas	87
3.2.	Kombi	87
3.3.	Lignes directrices de traçage pour les catégories U6, U8, U10, U12, U14 et U16	87
3.4.	Code d'éthique pour les courses hors de la province	87
3.5.	Protocole Code d'éthique pour les athlètes (Circuit CJP)	87
3.6.	Protocole Code d'éthique pour les entraîneurs (Circuit CJP)	87
3.7.	Protocole Code d'éthique pour les athlètes U16	87
3.8.	Processus d'appel : sélection à une délégation provinciale	87



CHAPITRE 4

CIRCUITS DE COMPÉTITIONS

Programme de développement 2023-2024

Catégorie	Objectif	Clientèle	Calendrier	Règlements de participation	Rayonnement
U6 (4-5 ans) U8 (6-7 ans) U10 (8-9 ans) U12 (10-11 ans) U14 (12-13 ans) U16 14-15 ans)	Développement régional	Tous les athlètes de ce groupe d'âge membres d'un club	Régional	Sélection locale	Régional
Regroupement U12	Encourager le développement d'habiletés en ski de compétition	Tous les athlètes de ce groupe d'âge membres d'un club	U12 (10-11 ans) Provincial	Sélection régionale U12	Provincial
Championnat provincial U14 /Jeux du Québec	Mesurer les meilleurs athlètes U14 dans un concours provincial	Les meilleurs athlètes de chaque région (selon quotas régionaux)	U14 (12-13 ans) Provincial	Sélection régionale U14	Provincial
Can-Am U14	Mesurer les meilleurs athlètes Nord est-américains U14	Les meilleurs athlètes nord-est américains	U14 (12-13 ans) Provincial	Sélection provinciale U14	International
Championnat provincial U16	Mesurer les meilleurs athlètes U16 dans un concours provincial	Les meilleurs athlètes U16	U16 (14-15 ans) Provincial	Sélection Régionale U16	Provincial
Championnat de l'Est U16	Mesurer les meilleurs athlètes U16 de l'est du Canada	Les meilleurs athlètes de l'est du Canada	U16 (14-15 ans) Provincial	Sélection championnat provincial U16	National
Jeux du Canada/ Nationaux U16	Mesurer les meilleurs athlètes U16 canadiens	Les meilleurs athlètes canadiens	U16 (14-15 ans) National	Sélection Provinciale	National
Circuit Championnat Junior Provincial (CJP)	Circuit qui s'adresse à la clientèle «compétition» désirant poursuivre le sport avec un engagement moins soutenu au Québec.	Athlètes âgés de 16 ans et + et membres d'un club	Provincial	Pour les athlètes du Québec. Être détenteur d'une carte canadienne ou FIS possédant plus de 100 points FIS dans les deux (2) disciplines SL et GS	Provincial

Catégorie	Objectif	Clientèle	Calendrier	Règlements de participation	Rayonnement
Circuit FIS Au Québec	Circuit qui s'adresse principalement à la clientèle «compétition» mais aussi aux athlètes engagés dans des programmes «haut niveau».	Athlètes âgés de 16 ans et + et détenteurs de cartes FIS	Provincial et FIS	Quotas établis selon les règlements FIS (RIS) et les règles d'inscription de SQA	Provincial et International
Circuit FIS hors province	Circuit qui s'adresse principalement à la clientèle «compétition» mais aussi aux athlètes engagés dans des programmes «haut niveau».	Athlètes âgés de 16 ans et + et détenteurs de cartes FIS	FIS	Quotas établis selon les règlements FIS (RIS) et les règles d'inscription de SQA (athlètes protégés, Équipe Nationale, du Québec et Équipes élités régionales)	National et International
Championnats canadiens FIS	Mesurer les Meilleurs athlètes canadiens.	Les meilleurs athlètes 16 ans et +	Provincial et FIS	Sélection provinciale	National et International
Nor-Am FIS	Mesurer les meilleurs athlètes nord-américains	Meilleurs Athlètes nord-Américains 16 ans et +	FIS	Sélection nationale	Nord-américain et international

Évènements organisés par SQA

1. Calendrier 2023-2024 des compétitions (DATES ET EMBLEMES PEUVENT CHANGER)

Les calendriers régionaux qui sont établis pour la saison, doivent tenir compte du calendrier provincial afin de faciliter la participation des athlètes.

Les courses de niveau provincial et plus, qui ont lieu sur le territoire du Québec, sont disponibles sur le site web de SQA. <https://www.skiquebec.qc.ca/course-calendrier>

2. Circuits et règlements

Circuit provincial : définition et rayonnement

Les règlements FIS, ACA et SQA sont les règlements de course en vigueur pour les concours organisés sur le territoire du Québec et sous la responsabilité de Ski Québec alpin (Championnats provinciaux, courses provinciales et courses régionales). Par contre, il est possible qu'une région vienne préciser un règlement de course régionale dans le but de faciliter le déroulement à un événement.

Les règlements de la Fédération Internationale de Ski alpin touchent les événements sanctionnés par la FIS (U14/U16, U18, U21 et SR). Cependant, les règlements de la FIS peuvent être utilisés afin de couvrir les éléments qui ne sont pas précisés par les règlements sportifs de la Fédération québécoise de ski alpin (SQA).

Les athlètes, entraîneurs, parents et bénévoles participant à un événement devront respecter les officiels, dirigeants et clients de la station visitée. Ils devront respecter les règlements de la station hôte ainsi que les règlements d'une course. Tout manquement à ces règles de conduite pourra être sanctionné par le jury d'une compétition.

2.1. Règles communes

NOTE: La mise à jour du manuel de référence des programmes et des règlements/Chapitre 4, est disponible sur le site internet SQA et, ceci prévaut sur toute version papier que vous pourriez consulter.

2.1.1. Admissibilité

- 2.1.1.1. Tout athlète doit être un membre d'un club affilié et reconnu actif par son inscription dans la base des données SQA afin de participer aux événements et/ou épreuves sur le territoire du Québec.
- 2.1.1.2. Tout athlète doit posséder une carte de compétiteur le jour de l'épreuve.
- 2.1.1.3. Aucun surclassement n'est autorisé lors des compétitions de niveau provincial.
- 2.1.1.4. Le ~~contrat~~ code d'éthique de SQA doit être signé par tous les athlètes et entraîneurs qui participeront à des courses au Québec et à l'extérieur du Québec.
- 2.1.1.5. La participation aux courses, hors du Québec, des athlètes U16 et moins, doit être le résultat d'une sélection provinciale pour un événement provinciale.
- 2.1.1.6. Tout entraîneur doit être un membre d'un club affilié et reconnu actif par son inscription ACA-ESC (antécédent judiciaire au 2 ans) et, dans la base de données SQA.



2.1.2. Avis de course et inscription

- 2.1.2.1. L'avis de course pour un événement provincial ou FIS doit être publié trente **(30) jours** avant la tenue de l'événement et, envoyé à Ski Québec alpin à l'adresse suivante: sqa@skiquebec.qc.ca. Toutes informations additionnelles (ex. hébergement) et/ou précisions doivent être inscrites et, jointes au moment de la publication.
- 2.1.2.2. Les inscriptions devront être acheminées selon les délais prescrits dans l'avis de course et, à l'adresse s'y trouvant.
- 2.1.2.3. Les inscriptions tardives ou par téléphone seront refusées.
- 2.1.2.4. Les formulaires d'inscription devront être faits selon les règlements prescrits dans l'avis de course.

2.1.3. Quotas

- 2.1.3.1. La répartition des quotas par circuit et par région sera effectuée proportionnellement à l'adhésion (*membership*) mise à jour de la saison précédente (voir tableau à l'annexe A).
- 2.1.3.2. Chaque région a la responsabilité d'établir des critères et un modèle de sélection selon la catégorie de course pour la participation à un événement de niveau provinciale.
- 2.1.3.3. Si une région n'utilise pas entièrement ses quotas, ceux-ci seront redistribués selon l'adhésion (Membership) de chacune des régions présentes. De ces quotas non distribués, dix pourcent (10%) seront attribués pour la région hôte. (compétition provinciale)
- 2.1.3.4. Pour les courses de niveau FIS, la priorité des quotas sera accordée aux membres de l'équipe du Québec et aux athlètes invités des équipes élites régionales. Par la suite, les quotas seront accordés selon les points FIS dans la discipline concernée.

2.1.4. Frais d'inscription

- 2.1.4.1. Les frais d'inscription ou communément appelé frais de sont précisés pour chacune des catégories sur l'avis de course. Tous frais additionnels tels que le dîner des athlètes ou des souvenirs à se procurer peuvent être ajoutés mais ne constituent pas une obligation pour un athlète de déboursier et/ou de participer.
- 2.1.4.2. Une redevance SQA de 5\$ non taxable est inclus dans les frais d'inscription par athlète/par course de niveau de type festival, regroupement, provincial, national et international sera remis à SQA.



Cette redevance aura pour but de subvenir aux renouvellements d'équipements de sécurité. mises à la disposition des événements SQA et des clubs affiliés

2.1.4.3. Les membres de l'Équipe du Québec et de l'Équipe nationale sont les seuls membres exemptés de tous les frais d'inscription et des taxes incluant les redevances.

2.1.4.4. Dans le cadre d'annulation d'événements provinciaux et FIS, la politique de remboursement des frais d'inscription sera la suivante: les frais ne seront pas remboursés aux athlètes inscrits et ce même dans un cas de force majeure; Acte de Dieu (act of God). Toutefois, dans le cas d'une annulation causée par un manque évident de la part des organisateurs, 70% des frais d'inscription seront remboursés. Cette décision demeurera à la discrétion de SQA après l'analyse de la situation et, sera sans appel.

2.1.5. **Traceurs**

2.1.5.1. Pour les événements SQA, Seuls les entraîneurs nommés par Ski Québec alpin et qui sont à jour dans leur formation (Officiel Niveau 2 et licence d'entraîneur à jour) sont habilités à exécuter les tracés.

2.1.5.2. Pour les événements régionaux, les traceurs seront désignés par leur région et/ou le comité organisateur lors de la rencontre plénière des entraîneurs pour la saison. Pour les événements provinciaux et nationaux au Québec (FIS), le responsable de Ski Québec alpin aura la responsabilité de les nommer et, d'aviser le comité organisateur ainsi que le jury.

Les traceurs doivent respecter les lignes directrices de traçage pour les catégories U6 à U16 pour les courses de niveau régional et provincial. (Annexe D au chapitre 4).

https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Lignes_directrices_de_tracage_U6_U16_2023_24.pdf

2.1.6. **Officiels**

2.1.6.1. Pour les événements SQA, les membres du jury doivent être certifiés Officiel Niveau 2 par le programme national de certification des officiels d'Alpine Canada Alpin.

2.1.6.2. Pour tous les événements régionaux, les membres du jury ~~devront~~ doivent avoir une certification à jour d'officiel de niveau 2 ou plus.

2.1.6.3. Les officiels sont tenus de suivre le code d'éthique SQA



2.1.7. Réclamations (protêts)

- 2.1.7.1. Toute réclamation pour des courses provinciales ou plus doit être accompagnée d'un dépôt de cent dollars (\$100).
- 2.1.7.2. Toute réclamation pour des courses régionales doit être accompagnée d'un dépôt selon le règlement de la région et/ou FIS.
- 2.1.7.3. Quinze minutes (15 min) seront accordées après l'affichage officiel des disqualifications et des résultats pour que toute réclamation (protêt) soit soumise au jury de compétition à l'endroit et moment opportun selon les directives mentionnées à l'avis de course et/ou à la réunion des entraîneurs.

2.1.8. Dossards

- 2.1.8.1. Pour les courses de niveau provincial et plus, des frais de \$100 seront imposés à la région/équipe pour tout compétiteur qui ne remettra pas son dossard dès la fin de l'événement sans autre délai et sans appel.

2.1.9. Responsabilité des comités organisateurs d'événements provinciaux et nationaux

- 2.1.9.1. Au début de la saison au cours de laquelle l'événement sera tenu, le comité recevra une copie du cahier des charges de la part de SQA; il doit s'assurer d'en appliquer les règles et les procédures lors de la tenue dudit événement.
- 2.1.9.2. Le comité organisateur doit envoyer l'avis de course, vérifier sa conformité et les informations s'y trouvant et s'assurer de sa publication dans les délais prescrits. L'avis doit être acheminé à SQA sqa@skiquebec.qc.ca pour publication sur le site web de SQA au plus tard 30 jours avant l'événement.
- 2.1.9.3. Il doit superviser la préparation de l'événement et valider les inscriptions avec SQA.
- 2.1.9.4. Il doit veiller au bon déroulement de l'épreuve et au respect des règlements en collaboration avec le jury de compétition.
- 2.1.9.5. Après chaque épreuve, le comité organisateur veille aux différents classements individuels et par équipe, ainsi qu'à la production des classements généraux, et ce, en étroite collaboration avec SQA selon les règlements prescrits.
- 2.1.9.6. Il doit faire parvenir les résultats et les photos des médaillés au responsable des communications de SQA via le courriel communications@skiquebec.qc.ca au plus tard 24 heures après la tenue de la compétition.



- 2.1.9.7. Il doit s'assurer de la sécurité en tout temps et, porter une attention extraordinaire dans les épreuves de vitesse.
- 2.1.9.8. Le comité doit tenir la remise de médailles à l'extérieur ou dans un endroit autorisé aux mineurs dans les 15 minutes suivant la période des réclamations à la fin du démantèlement du site de la compétition.
- 2.1.9.9. Il devra fournir 2 billets de remontées aux entraîneurs pour les 5 premiers athlètes. Par la suite, le ratio sera de 1 billet à tous les groupes de 5 athlètes additionnels.
 - ④ 1 à 5 athlètes = 2 billets
 - ④ 6 à 10 athlètes = 3 billets
 - ④ 11 à 15 athlètes = 4 billets
 - ④ 16 à 20 athlètes = 5 billets
 - ④ Etc.

2.1.10. Responsabilité des chefs d'équipes et des entraîneurs

- 2.1.10.1. Par éthique sportive, tous les athlètes et les entraîneurs sont invités à être présents à la remise des prix et ce, même en l'absence de membres de leur équipe sur le podium.
- 2.1.10.2. Les chefs d'équipe, entraîneurs, membres du jury et traceurs, doivent accomplir les obligations inhérentes à leurs fonctions.
- 2.1.10.3. Les entraîneurs doivent s'assurer que les athlètes fassent preuve d'un comportement exemplaire selon le code d'éthique de SQA Consultez https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Code%20de%20conduite/3_PolitiqueIntegrite_FicheCodeDeConduite_fr_ENTRA_NEUR_v2.pdf
- 2.1.10.4. Le chef d'équipe et/ou les entraîneurs doivent être présents à chacune des rencontres à l'endroit et à l'heure convenus mentionner à l'avis de course et/ou convenu au programme de course Ils auront la responsabilité de l'inscription de leur athlète pour la compétition, ils pourront retirer avant ou lors de l'appel des athlètes. Advenant une erreur d'omission, d'absence à la liste de départ de la part de l'entraîneur, l'athlète et/ou l'entraîneur est passible de sanction prévu selon le regl. FIS

2.1.11. Publicité

- 2.1.11.1. Seuls les commanditaires retenus par Ski Québec alpin auront le privilège d'exploiter le site de l'événement exclusivement.
- 2.1.11.2. Pour un commanditaire local ou régional qui n'entre pas en conflit avec le circuit commanditaire SQA, une demande par écrit doit être envoyée à SQA communications@skiquebec.qc.ca préalablement afin d'obtenir la permission de l'ajouter au site de l'événement.
- 2.1.11.3. Pour les courses provinciales U14 et moins, aucun équipement (ski, bâtons) est permis sur le podium.



2.1.12. Matériel technique

- 2.1.12.1. Veuillez consulter l'annexe J pour les précisions relatives à l'équipement suggéré, requis et, non recommandé pour la saison en cours.
https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Annexe_J_equipement_J.pdf
- 2.1.12.2. Tout équipement doit être utilisé de façon appropriée, sécuritaire, et en conformité avec les règlements applicables.
- 2.1.12.3. Les skis "*Twin-tip*" ne sont pas permis dans aucune épreuve.
- 2.1.12.4. Pour l'entraînement et la compétition de SG de niveau provincial, les skis avec un minimum de 23m de rayon devront être utilisés pour les catégories U14 et U16.

2.1.13. Prévention et gestion des commotions cérébrales

- 2.1.13.1. Retirer immédiatement de l'entraînement et compétition toute personne que l'on croit avoir subi une commotion cérébrale.
- 2.1.13.2. Interdire le retour à l'entraînement et la compétition la même journée, même si les symptômes ont disparu.
- 2.1.13.3. Ne pas laisser seule une personne qu'on croit avoir subi une commotion cérébrale.
- 2.1.13.4. Informer le parent de tout incident laissant croire qu'une personne d'âge mineur pourrait avoir subi une commotion cérébrale. Consultez <http://www.education.gouv.qc.ca/dossierthematiques/commotions-cerebrales/protocole-de-gestion/>

2.1.14. Points de circuit

- 2.1.14.1. Les points de circuit seront distribués selon la grille de 500 points.
- 2.1.14.2. Tous les athlètes marquent des points : base 500 points pour le vainqueur. Aucun point à partir de la 59^e position pour tous les athlètes qui terminent l'épreuve. Pas de point en cas d'abandon ou de disqualification.
- 2.1.14.3. Si plusieurs concurrents sont classés au même rang, ils recevront chacun les points et les prix correspondant à ce rang. Les concurrents suivant les ex æquo recevront les points correspondant à leur rang dans le classement final. (Ex. : ex æquo pour la première place ; 1^{ère} = 500 points, 1^{re} = 500 points, 3^e = 300 points). La position d'un compétiteur correspond au nombre de compétiteurs ayant obtenu un



meilleur résultat que lui plus 1.

2.1.14.4. Grille de 500 points :

Position	Points
1	500
2	400
3	300
4	250
5	225
6	200
7	180
8	160
9	145
10	130
11	120
12	110
13	100
14	90
15	80
16	75
17	70
18	65
19	60
20	55

Position	Points
21	51
22	47
23	44
24	41
25	38
26	36
27	34
28	32
29	31
30	30
31	29
32	28
33	27
34	26
35	25
36	24
37	23
38	22
39	21
40	20

Position	Points
41	19
42	18
43	17
44	16
45	15
46	14
47	13
48	12
49	11
50	10
51	9
52	8
53	7
54	6
55	5
56	4
57	3
58	2
59	1
60 +	0

2.1.15. Sanctions

2.1.15.1. Se référer au code d'éthique tel qu'il apparaît sur le site internet de Ski Québec alpin (pour les athlètes). <http://www.skiquebec.qc.ca>

2.1.15.2. Se référer à la section des sanctions des règles FIS, dernière édition **en vigueur**.

2.1.15.3. Afin de bien appliquer une sanction d'un athlète, d'un officiel, d'un bénévole, d'un entraîneur; voici quelques éléments à considérer : la catégorie et l'âge, la sévérité du geste, l'expérience, la récidive, etc.

2.1.15.4. À titre d'exemple de conséquences et de sanctions pour un athlète, on retrouve, mais sans s'y limiter : avertissement verbal, avertissement écrit, lettre d'excuses, corvée de démantèlement, rétrogradation dans l'ordre de départ, pénalité monétaire, suspension pour la prochaine épreuve, etc.

- ☎ Toutes les sanctions doivent être inscrites dans le rapport du jury.
- ☎ Avant d'imposer une sanction, la personne (soit athlète, entraîneur, parent, bénévole, spectateur, etc.) doit être informée qu'une telle sanction pèse contre elle et des règles applicables, et doit avoir la possibilité de



s'expliquer, par écrit si possible. Les faits devront avoir été préalablement rassemblés et les témoins entendus avant d'appliquer ladite sanction.

- Ⓢ Les décisions de sanction prononcées peuvent se faire verbalement ou par écrit et doivent contenir les faits incriminants, les témoins entendus, la réglementation applicable et la sanction prononcée. Toute sanction doit faire partie du rapport du jury à la fin de la journée. Une décision se fait en huis clos et elle relève d'une décision entre membres du jury seulement.
- Ⓢ En cas d'absence de recours de la part de la personne sanctionnée dans les délais prévus par le jury, la sanction est exécutoire. Les détails doivent être documentés sur le formulaire décision du Jury avec ou sans protêt doit être envoyé par écrit à SQA (sqa@skiquebec.qc.ca) et/ou à la FIS pour des courses de niveau internationale.

2.1.15.5. Appel de la décision du jury - Un comité de discipline AD HOC composé d'au moins trois (3) membres de SQA pourra être formé en tout temps pour évaluer, enquêter et sanctionner toute personne ayant eu un comportement dérogatoire tel que décrit aux paragraphes ci-dessus.

2.1.16. **Frais du délégué technique**

2.1.16.1. Évènement de type : festival, regroupement, provinciale; le DT provenant d'une autre région a droit à un remboursement des frais de voyage de \$0.60 du kilomètre ainsi qu'à la prise en charge de son hébergement et de sa nourriture pendant l'accomplissement de sa mission par le comité organisateur de l'évènement. Aucune rémunération est prévu pour se niveau de course FIS.

2.1.17. **Épreuves d'habiletés et épreuves parallèles**

2.1.17.1. Voir les documents à l'annexe C.
https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Annexe_C_preuve_Parral_le_2019_2020.pdf

2.1.18. **Organisation d'un évènement**

2.1.18.1. Tout ajout d'évènement de niveau provincial et plus, doit préalablement être approuvé et corroborer par SQA. (Horaire, discipline, site, classement, annulation, tirage, etc.)

2.1.19. **Sécurité dans les épreuves de vitesse**

2.1.19.1. Dans le cadre des épreuves de vitesse, les deux côtés de la piste devront être protégés avec des systèmes de sécurité appropriés et installés selon le guide du manufacturier. La piste doit également être



fermée au public. De plus, SQA demande que les entraîneurs qui encadrent les athlètes pendant les épreuves de vitesse aient complété leur module de vitesse.

2.2. Événements régionaux : U8 à U16

2.2.1. Préambule

- 2.2.1.1. Les circuits régionaux pour les athlètes âgés de quinze ans (15) ans et moins sont sanctionnés par les associations régionales.
- 2.2.1.2. Ce regroupement de catégories permet d'initier les athlètes des différentes régions québécoises au ski de compétition tout en les familiarisant avec l'environnement du ski.
- 2.2.1.3. On doit garder à l'esprit que le ski, pour ces athlètes, est un jeu et qu'ils doivent bénéficier de la pratique de ce sport.
- 2.2.1.4. Les éléments de référence ci-dessous sont un cadre. Chaque région peut avoir ses propres règlements pour les concours régionaux.

2.2.2. Objectifs

- 2.2.2.1. Initier le plus grand nombre d'athlètes au ski de compétition dans un cadre de qualité leur permettant de progresser tout en ayant du plaisir. Ces circuits visent aussi à diffuser la philosophie de développement du MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT de Ski Québec alpin via le programme Étoiles des neiges.

2.2.3. Clientèle ciblée

- 2.2.3.1. **U6**
Avoir au moins quatre (4) ou cinq (5) ans au 31 décembre de la saison où la course est disputée.
- 2.2.3.2. **U8**
Avoir au moins six (6) ans ou sept (7) ans au 31 décembre de la saison où la course est disputée.
- 2.2.3.3. **U10**
Avoir huit (8) ou neuf (9) ans au 31 décembre de la saison où la course est disputée.
- 2.2.3.4. **U12**
Avoir dix (10) ou onze (11) ans au 31 décembre de la saison où la course est disputée.
- 2.2.3.5. **U14**
Avoir douze (12) ou treize (13) ans au 31 décembre de la saison où la



course est disputée.

2.2.3.6. U16

Avoir quatorze (14) ou quinze (15) ans au 31 décembre de la saison où la course est disputée.

2.2.4. Épreuves

2.2.4.1. Ces circuits doivent respecter la philosophie du programme (MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DES ATHLÈTES DE SKI ALPIN) de ski Québec alpin. Consultez <https://www.skiquebec.qc.ca/modele-de-developpement>

2.2.5. Quotas

2.2.5.1. Les quotas sont déterminés par les régions respectives.

2.2.6. Classement U8 à U16

2.2.6.1. Selon la catégorie et la réglementation de la région. Des points individuels et/ou par équipe pourront être calculés.

2.2.6.2. Les points individuels pourront être attribués avec la gille 500.

2.2.6.3. Pour les événements provinciaux SQA, la SEMAC (SAGLAC, Est-du Québec, Mauricie, Abitibi et Côte-Nord) sera considérée comme une région pour le classement par région.

2.2.7. Tirage au sort U8 à U16

2.2.7.1. Il y aura tirage au sort pour chaque catégorie d'âge respective et l'ordre du tirage gouvernera l'ordre de départ des concurrents tel que mentionné dans l'avis de course ou selon le règlement par région.

2.2.7.2. Pour les régions qui auront plusieurs catégories d'âge lors d'un événement. L'ordre chronologique des départs sera le suivant : les «6-7 ans» suivis des «8-9 ans» qui feront tous deux manches i.e. (2) courses l'une à la suite de l'autre, puis viendront les "10-11 ans" et "12-13 ans". Les filles partent avant les garçons

2.2.8. Matériel technique

2.2.8.1. Règles communes suivant les normes et recommandations d'ACA et SQA.

2.2.8.2. Le port de la combinaison de vitesse est interdit pour les catégories U8, U10 et U12. Seul l'habit de neige d'hiver complet est admis.

2.2.8.3. Les piquets utilisés lors des compétitions doivent être de 27 mm de



diamètre maximum.

- 2.2.8.4. Pour la catégorie U14, les mini et les longs piquets peuvent être utilisés en SL.

2.2.9. **Disqualification ou abandon**

- 2.2.9.1. Pour les courses régionales, chaque athlète pourra participer aux deux (2) manches ou descente (course) d'une épreuve et ce, même s'il est disqualifié à la première manche. Pour les courses provinciales et plus élevées, les règles FIS sont applicables.



2.3. Règlement des festivals (U12 et moins)

2.3.1. Préambule

2.3.1.1. Ces rencontres permettent le développement des habiletés fondamentales du ski alpin, dans un cadre stimulant le dépassement individuel. Elles favorisent les échanges et développent l'esprit sportif tant chez les athlètes, les entraîneurs que les parents. Elles doivent favoriser la participation d'un plus grand nombre d'athlètes possible.

2.3.2. Objectifs

2.3.2.1. Permettre au plus grand nombre d'athlètes de participer à ces rencontres.

2.3.2.2. Développer les habiletés de base en accord avec la philosophie du MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE SKI QUÉBEC ALPIN.

2.3.3. Épreuves

2.3.3.1. La rencontre doit comprendre un (1) slalom géant ou un (1) slalom et un (1) slalom parallèle.

2.3.3.2. Tout projet de festival doit préalablement être déposé et accepté par SQA afin d'être inscrit au calendrier de course.

2.3.4. Admissibilité

2.3.4.1. Tout athlète de niveau U6, U8, U10 et U12 membre d'un club SQA.

2.3.5. Quotas

2.3.5.1. Les quotas seront affichés par région.

2.3.6. Tirage au sort

2.3.6.1. Le tirage au sort doit se faire la veille de la première épreuve. Le lieu du tirage sera déterminé par le club hôte.



2.3.7. **Classement**

- 2.3.7.1. La compilation des résultats doit se faire individuellement et par équipe.
- 2.3.7.2. Les résultats non officiels individuels et par région doivent être affichés après la course Les résultats officiels seront disponibles en ligne sur www.live-timing.ca
- 2.3.7.3. Tout document officiel doit être affiché a un endroit désigné et toute utilisation de plateforme (What's App) ne constitue pas un droit de protêt.

2.3.8. **Matériel technique et équipements**

- 2.3.8.1. Veuillez consulter https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Annexe_J_equipement_J.pdf

2.3.9. **Frais d'inscription de course**

- 2.3.9.1. Les frais d'inscription seront : Selon l'évènement par course incluant le billet de remontées. Ce frais inclus l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsque applicable et la redevance SQA de 5\$.



2.4. Regroupement U12 (10-11 ans)

2.4.1. Préambule

- 2.4.1.1. Ces deux rencontres simultanées permettent le développement des habiletés fondamentales du ski alpin, dans un cadre stimulant le dépassement individuel. Elles favorisent les échanges et développent l'esprit sportif tant chez les athlètes, les entraîneurs et les parents.

2.4.2. Objectifs

- 2.4.2.1. Permettre au plus grand nombre d'athlètes de participer à cette rencontre.
- 2.4.2.2. Encourager et évaluer les habiletés de base en accord avec la philosophie du MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE SKI QUÉBEC ALPIN.
Pour plus d'information veuillez consulter notre plan pluriannuel à <http://www.skiquebec.gc.ca/fr/a-propos/publications/modele-de-developpement-de-lathlete> et l'outil de développement Étoile des Neiges.
- 2.4.2.3. Formation des parents et des entraîneurs.

2.4.3. Activités et épreuves

- ☉ Une (1) descente de GS en am et ou test habiletés en pm;
- ☉ Une (1) évaluation motrice
- ☉ Une (1) descente de SL en am et ou test habiletés en pm.

L'ordre et les disciplines peuvent être modifiés selon la disponibilité de terrain.

2.4.4. Admissibilité

- 2.4.4.1. Tout athlète sélectionné de niveau U12 doit être membre d'un club SQA.

2.4.5. Quotas

- 2.4.5.1. Voir les quotas de participation dans le tableau à l'annexe A. (limité à 150 participants par genre).



- 2.4.5.2. Quota de base : Quatre (4) athlètes pour les petites-régions et de deux (2) athlètes pour les autres régions.

2.4.6. Tirage au sort

- 2.4.6.1. Le tirage au sort doit avoir lieu la veille de la première épreuve. Ce tirage aura lieu à l'endroit désigné par le club hôte, tel qu'indiqué sur l'avis de course.
- 2.4.6.2. L'ordre de départ sera déterminé par un tirage initial par genre. À partir de ce tirage, quatre (4) blocs seront formés :
- ⊕ Course 1 = ABCD
 - ⊕ Course 2 = DCBA

2.4.7. Matériel technique

- 2.4.7.1. Veuillez consulter l'annexe J pour les spécifications de l'équipement pour la saison en cours.
- 2.4.7.2. En slalom, nous utiliserons les piquets (25mm ou 27mm jr).

2.4.8. Classements et trophées

- 2.4.8.1. Classement par épreuve et par genre : la remise des prix comprend la présentation de certificats pour les évaluations motrices.
- 2.4.8.2. Classement par région : un trophée pour le meilleur classement général du championnat sera remis à la région gagnante. Le classement est calculé par région, en additionnant les 3 meilleurs résultats cumulés des filles et garçons des évaluations motrices.
- 2.4.8.3. Les prix et les trophées seront fournis par SQA pour le regroupement provincial.

2.4.9. Frais d'inscriptions

- 2.4.9.1. Les frais d'inscription seront : 70\$ par jour d'activité incluant la redevance SQA et le billet de remontées. Ces frais incluent l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsqu'applicable.

2.4.10. Règlement particuliers

- 2.4.10.1. L'utilisation d'additif et/ou de table fartage au départ/sommet lors du regroupement U12 est défendu.



2.5. Championnat provincial U14 (et autres compétitions provinciales U14)

2.5.1. Préambule

Le Championnat provincial U14 offre aux athlètes québécois la possibilité de s'initier au monde du ski de compétition à l'échelle provinciale. Ce rassemblement favorise le développement l'esprit sportif tant chez les compétiteurs que chez les entraîneurs dans un cadre de saine compétition.

2.5.2. Objectifs

- 2.5.2.1. Exposer les athlètes de la catégorie U14 à des compétitions regroupant des athlètes de mêmes catégories, mais de régions différentes. Développer un esprit compétitif qui incitera les responsables régionaux à mettre en place des programmes de développement aptes à assurer une base technique solide à ces athlètes.

2.5.3. Épreuves

2.5.3.1.

- Une (1) journée d'entraînement de SG et évaluation motrice;
- Une (1) course de SG;
- Une (1) course de GS en am et une (1) course de GS en pm; et
- Une (1) course de SL en am et une (1) course de SL en pm.

L'ordre des disciplines peut être modifié.

- 2.5.3.2. Les championnats provinciaux U14 doivent se tenir sur 4 jours.

- 2.5.3.3. Pour le dénivelé et le nombre de portes, consultez les directives de la catégorie U14 dans le tableau des règles de traçage SQA.

- 2.5.3.4. Les « longs piquets » (27 mm) seront utilisés pour toutes les épreuves.

- 2.5.3.5. Toutes les épreuves de SL et de GS seront tracées en piquet unique.

2.5.4. Admissibilité

- 2.5.4.1. Tout athlète âgé de 12 et 13 ans au 31 décembre de la saison où le championnat est disputé et, sélectionné par son organisme régional. L'athlète doit être membre actif de SQA et posséder une carte provinciale.

- 2.5.4.2. Toutes les régions devront avoir au minimum un (1) entraîneur introduction certifié avancé, développement certifié ou performance formé.



2.5.5. Quotas

- 2.5.5.1. Voir les quotas de participation dans le tableau à l'annexe A. (Limité à 150 participants).
- 2.5.5.2. Quota de base : Deux (2) athlètes pour les régions de la SEMAC et de deux (2) athlètes pour les autres régions.

2.5.6. Tirage au sort

- 2.5.6.1. Le tirage au sort doit se faire la veille de la première épreuve lors de la réunion des entraîneurs. L'appel des athlètes est obligatoire avant le tirage au sort.
- 2.5.6.2. Le groupe des filles partira toujours avant celui des garçons.
- 2.5.6.3. L'ordre de départ sera déterminé par un tirage initial par genre. À partir de ce triage, 5 blocs seront formés :
 - ☉ Course 1 = ABCDE
 - ☉ Course 2 = CDEAB
 - ☉ Course 3 = EABCD
 - ☉ Course 4 = BCDEA
 - ☉ Course 5 = DEABC
- 2.5.6.4. Un seul représentant par région aura droit de parole et de vote lors du tirage et des réunions des entraîneurs

2.5.7. Matériel technique

- 2.5.7.1. L'équipement utilisé doit répondre aux exigences SQA.
- 2.5.7.2. Veuillez consulter l'annexe J pour les spécifications de l'équipement. https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Annexe_J_equipement_J.pdf
- 2.5.7.3. Pour l'entraînement et la compétition de SG, les skis de SG jr et les skis avec un minimum de 23m de rayon devront être utilisés. L'athlète devra se conformer pour prendre le départ et aura jusqu'à l'avant dernier coureur pour se conformer sans disqualification.



2.5.8. Classement et trophées

- 2.5.8.1. Classement par épreuve et par genre : la remise des prix comprendra la présentation de trois (3) médailles par genre; de plus; les athlètes classés de la quatrième (4^e) à la dixième (10^e) position seront identifiés et, se verront remettre un prix.
- 2.5.8.2. Classement général individuel : un trophée sera remis au meilleur et à la meilleure du classement général calculé sur 5 résultats :
- ☉ Les deux (2) résultats des slaloms géants (une manche, une course);
 - ☉ Les deux (2) résultats des slaloms (une manche, une course); et
 - ☉ Le résultat d'une (1) course de super géant.
- Les athlètes terminant de la deuxième à la dixième (2^e à 10^e) position seront identifiées lors de la remise des médailles et recevront un «souvenir».
- 2.5.8.3. Classement par région : un trophée pour le meilleur classement général du championnat sera remis à la région gagnante. Le résultat du classement est obtenu en additionnant les trois (3) meilleurs résultats cumulés des garçons et les trois (3) meilleurs résultats cumulés des filles. (Voir 8.2)
- 2.5.8.4. Les médailles et les trophées seront fournis par SQA.
- 2.5.8.5. Utilisation des points de circuit (grille de points 500) pour les calculs.
- 2.5.8.6. Pour les catégories U14 et moins, les athlètes ne doivent pas présenter leurs équipements (ex. skis, bâtons) sur le podium.

2.5.9. Règlements particuliers

- 2.5.9.1. Tout entraînement sur la piste de course dans les 24 heures qui précèdent l'événement devra être offert à l'ensemble des participants. Les détails seront précisés à l'avis de course. Des frais (billet de remontée, réservation de terrain) pourront être des frais additionnels aux frais de course. Le comité organisateur veillera à la logistique. Les entraîneurs seront responsables de collaborer avec le comité organisateur.
- 2.5.9.2. Les entraîneurs doivent détenir au minimum une certification niveau introduction certifié avancé ou développement formé de l'ACA-ESC et avoir suivi le module de vitesse et niveau II officiel.
- 2.5.9.3. Les règlements de traçage sont ceux d'U14 de SQA. Consultez l'annexe D.
- 2.5.9.4. L'utilisation d'additif et/ou de table fartage au départ/sommet lors du championnat provincial U14 est défendu.
- 2.5.9.1. L'aire de départ est réservée aux athlètes, entraîneurs, bénévoles et officiels de la course.



2.5.10. Frais d'inscription

- 2.5.10.1. Les frais d'inscription pour les championnats provinciaux ne devront pas excéder 70\$ par jour par athlète et par championnat, incluant les billets de remontée et redevance SQA incluant tout autre frais
Ex : 4jour x 70\$ = 280\$
- 2.5.10.2. Le comité organisateur pourra charger des frais supplémentaires pour la journée d'entraînement de SG, sans toutefois excéder les frais d'une (1) journée de course.

2.5.11. Sélection Whistler Cup et Championnat Can-Am

- 2.5.11.1. Les trois meilleures filles et trois meilleurs garçons feront partis d'une délégation pour une compétition FIS U14 en Europe. En cas de refus d'un athlète, il y aura substitution. L'organisation de la délégation de ces athlètes sera la responsabilité de SQA.
- 2.5.11.2. Quinze (15) filles et garçons par genre au total qui auront obtenu les meilleurs résultats au classement général cumulatif des provinciaux U14 du volet « Championnat SQA » seront admissibles (selon les quotas) pour la Can-Am U14. Le tout limité par les quotas établis par US, AOA et SQA (15 athlètes par genre). En cas d'égalité, le total des points de course de chaque épreuve calculée sera utilisé
- 2.5.11.3. La confirmation des athlètes participants à la Can-Am U14 sera effectuée par la personne responsable du développement régional chez SQA au plus tard 5 jours après l'évènement provinciale par courriel. Les athlètes devront confirmer au plus tard 48 heures après l'annonce à cette même personne chez SQA. Au-delà du délai et sans appel, il sera considéré comme un désistement de la délégation SQA.
- 2.5.11.4. Advenant le cas où un athlète décline l'offre de participation, le prochain athlète sur la liste sera invité et aura un délai de 24 hrs pour donner sa réponse.
- 2.5.11.5. SQA désignera un (1) entraîneur qui assurera l'encadrement des athlètes non encadré.
- 2.5.11.6. Tous les athlètes devront loger avec la délégation SQA. Les frais d'hébergement et d'encadrement seront aux frais des athlètes et seront envoyés par courriel.au moment de la confirmation.



2.6. Championnat Can-Am U14

2.6.1. Préambule

2.6.1.1. Le championnat Can-Am procure aux athlètes sélectionnés l'occasion de se mesurer aux meilleurs athlètes de l'est de l'Amérique du Nord.

2.6.2. Objectifs

2.6.2.1. Les courses Can-Am ont pour but de mesurer nos athlètes aux meilleurs éléments de l'est de l'Amérique du Nord.

2.6.3. Épreuves

2.6.3.1.

- Une (1) journée d'entraînement de SG et évaluation motrice;
- Une (1) course de SG;
- Une (1) descente de GS en am et une (1) descente de GS en pm; et
- Une (1) descente de SL en am et une (1) descente de SL en pm (le résultat est cumulé 2 manches = 1 course)

L'ordre des disciplines peut être modifié.

2.6.3.2. Les dénivelés et les règles de traçage respecteront les règlements Can-Am U14. (Voir tableau 2.7.8.7)

2.6.3.3. La durée des championnats sera de 4 jours.

2.6.3.4. Toutes les épreuves de SL et GS seront tracées en utilisant les piquets uniques.

2.6.3.5. Les « longs piquets » (27 mm) seront utilisés pour toutes les épreuves.

2.6.4. Admissibilité

2.6.4.1. Tous les athlètes âgés de 12 et 13 ans au 31 décembre de la saison et qui se sont qualifiés aux championnats provinciaux.

2.6.4.2. Seuls les entraîneurs nommés par Ski Québec alpin et sélectionnés par leur région pourront accompagner la délégation provinciale. Ceux-ci doivent détenir au minimum une certification niveau développement certifié ou performance formée de l'ACA-ESC et niveau II officiel. Les entraîneurs devront aussi être membres de l'USSA et avoir signé le code d'éthique.



2.6.5. Quotas

- 2.6.5.1. Les quotas seront les suivants. 60 US Est, 10 US RC (Rockies), 30 AOA, 10 Atlantique et 30 SQA. Total de 140 athlètes.
- 2.6.5.2. Les quotas non utilisés par une des délégations ne seront pas redistribués aux autres délégations.
- 2.6.5.3. Les groupes de départ (*seeding*) souhaités doivent être envoyés préalablement avec les inscriptions au comité organisateur selon les délais mentionnés à l'avis de course.

2.6.6. Constitution d'une liste de tirage au sort pour les « Groupes de départ »

2.6.6.1. Ordre de départ pour la première manche

Afin d'assurer une représentativité de chacune des délégations dans les différents groupes (blocs) de départs, un tableau des groupes de départ pour le tirage sera constitué par discipline. Si le nombre le permet, on verra à ce que toutes les délégations soient présentes dans chacun des groupes.

Voici un exemple :

Délégations	Groupe de tirage de filles						Groupe de tirage de garçons					
	1er	2e	3e	4e	5e	Total	1er	2e	3e	4e	5e	Total
USSA Est	6	6	6	6	6	30	6	6	6	6	6	30
USSA RC	1	1	1	1	1	5	1	1	1	1	1	5
Ontario	3	3	3	3	3	15	3	3	3	3	3	15
Atlantique	1	1	1	1	1	5	1	1	1	1	1	5
Québec	3	3	3	3	3	15	3	3	3	3	3	15
	13	13	13	13	13	70	13	13	13	13	13	70

Procédure de tirage :

- 1) Le chef de délégation détermine quels sont les athlètes qui seront du 1^{er} groupe de tirage et subséquent. Il est basé sur les résultats par épreuve obtenus des championnats provinciaux U14. Les changements doivent être communiqués par écrit au comité de course, au plus tard, 4h avant la rencontre des entraîneurs.
- 2) Pour la 1^{ère} manche, pour chacun des groupes (blocs) 1 à 5, un tirage est effectué pour déterminer l'ordre de départ dans ce groupe.
- 3) L'ordre de départ des cinq (5) groupes mis en continuité constitue la liste de départ.
- 4) Cette liste constitue l'ordre de départ de la première manche pour la discipline.



2.6.6.2. Ordre de départ de la deuxième manche.

L'ordre de départ de la seconde manche est déterminé par la liste des résultats de la première manche à l'exception des 30 premières places. Les athlètes classés parmi les 30 premiers à la première manche prendront le départ en position inversée. Le jury peut décider de modifier cet ordre en avisant officiellement au plus tard une heure avant le départ de la première manche. Les temps exæquo, le dossard le plus élevé, prend place avant l'autre. Les DQS et DNF ne pourront pas prendre le départ de la 2^e manche

2.6.7. **Classement individuel et cumulatif**

2.6.7.1. Classement par épreuve

2.6.7.1.1. Des points de classement (grille de points 500) individuels seront attribués à tous les athlètes ayant terminé leur course et l'évaluation motrice (résultats des deux (2) manches)

Aucun athlète qui ne termine pas sa première manche sans faute, ne pourra prendre le départ pour la 2^{ème} manche.

2.6.7.1.2. Classement par épreuve et par genre : la remise des prix comprendra la présentation de trois (3) médailles par genre; de plus, les athlètes classés de la quatrième (4^e) à la cinquième (5^e) position seront identifiés et se verront remettre un souvenir.

2.6.7.2. Classement cumulatif du championnat

2.6.7.2.1. Les points du classement (grille de points 500) cumulatif du championnat seront distribués selon le cumulatif des trois courses.

2.6.7.2.2. Classement par épreuve et par genre : la remise des prix comprendra la présentation de trois (3) médailles par genre; de plus, les athlètes classés de la quatrième (4^e) à la cinquième (5^e) position seront identifiés et se verront remettre un souvenir.

2.6.7.2.3. Le nom du champion et de la championne sera gravé sur le trophée Taschereau. Les athlètes terminant en deuxième et troisième (2^e et 3^e) positions se verront remettre un souvenir pour le championnat.

2.6.7.2.4. Les médailles et la coupe des nations seront fournies par SQA.

2.6.7.2.5. La coupe des nations (CAN vs US) est calculée au cumulatif des 10 meilleurs résultats chez les filles et chez les garçons, par nation.

2.6.7.2.6. Les athlètes ne doivent pas présenter leurs équipements (ex. skis, bâtons) sur le podium.



2.6.9 Frais d'inscription

2.6.9.1 Les frais d'inscription ne devront pas excéder 70\$ par jour par athlète pour l'ensemble du championnat Can-Am incluant les billets de remontée et toutes les taxes, sous réserve des dispositions contenues au point 2.7.9.2 ci-dessous. Ce frais inclut l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsque applicable et la redevance SQA.

Ex : 3 jours X 70\$ = 210\$

2.6.9.2 Le comité pourra charger des frais supplémentaires 70\$ pour la journée d'entraînement de SG, sans toutefois excéder les frais d'une (1) journée de course.

2.6.10. Traceurs

2.6.9.3 Seuls les entraîneurs qui sont à jour dans leur formation sont habilités à exécuter les tracés. Ceux-ci doivent détenir au minimum une certification niveau développement certifié ou performance formée de l'ACA-ESC et niveau II officiel. Les entraîneurs devront aussi être membres de l'USSA et avoir signé le code d'éthique de SQA.

2.6.9.4 La nomination des traceurs se fait par SQA. Le chef de la délégation aura la responsabilité d'identifier les traceurs de sa délégation.

2.6.9.5 Les parcours suivront les spécifications des règles de traçage Can-Am U14.

Discipline	Dénivelé vertical	Distance entre les portes
SL	Max 140m Min 110m	4-6 m combinaisons verticales 8-10 m portes ouvertes, Max 3 portes verticales doubles, 1 chicane triple, max 2 traverses (max 13 m)
GS	200-250 m	15-25m, max 3 traverses, (35 mètres de piquet pivot à piquet pivot)
SG	225-350m	25-40m, traverse (min 15m) Un saut recommandé



2.7. Règlement de la qualification du SEMAC

2.7.1. Préambule

La qualification du SEMAC qui regroupe les catégories U14 et U16 offre aux athlètes la possibilité de se comparer à l'échelle provinciale et de se qualifier pour les provinciaux de leur catégorie. Ce regroupement favorise les échanges et développe l'esprit sportif tant chez les compétiteurs que chez les entraîneurs.

2.7.2. Objectifs

Exposer les athlètes de la catégorie U14 et U16 à des compétitions regroupant des jeunes de mêmes catégories, mais de régions différentes. Développer un esprit compétitif qui incitera les responsables régionaux à mettre en place des programmes de développement aptes à assurer une base technique solide à ces athlètes. Cette compétition donnera la chance à tous les athlètes du SEMAC de participer à un événement provincial.

2.7.3. Épreuves

2.7.3.1. Qualification du SEMAC

- ⦿ Une (1) course de SG;
- ⦿ Une (1) descente de GS en am et une (1) descente de GS en pm;
- ⦿ Une (1) descente de SL en am et une (1) descente de SL en pm; et
- ⦿ Si la montagne ne répond pas au standard de SG, l'épreuve sera remplacée par un parallèle.

L'ordre des disciplines peut être modifié.

2.7.3.2. La qualification du SEMAC doit se tenir sur 3 jours.

2.7.3.3. Toutes les épreuves de SL et de GS seront tracées en piquet unique.

2.7.3.4. Si le comité organisateur tient une course de super-G, un camp de vitesse optionnel sera offert à tous les participants avant la compétition.

2.7.3.5 L'ordre de départ selon les catégories d'âge :

1. Fille U14
2. Garçon U14
3. Fille U16
4. Garçon U16

¹ SEMAC : remplace le terme « petites régions »; il s'agit d'un acronyme pour Saguenay-Lac-St-Jean, Est du Québec, Mauricie, Abitibi et Côte-Nord.

2.7.3.6 S'il y a la possibilité d'avoir deux tracés dans le même bloc de course. Un tracé sera dédié pour la catégorie U14 (Homme et Femme) l'autre tracé sera dédié pour la catégorie U16 (Homme et Femme).



Nous utiliserons les lignes directrices de traçage pour les U14 et U16 selon la catégorie (voir l'annexe D. Sinon les deux catégories courront dans le même parcours et nous utiliserons les règlements de la catégorie U16 Tableau.

2.7.4. Tableau de traçage

Discipline	Dénivelé vertical	Distance entre les portes
SL	Max 140m Min 110m	4-5 m combinaisons verticales 8-11 m portes ouvertes, Max 3 portes verticales doubles, 1 chicane triple, max 2 traverses (max 13 m)
GS	200-250 m	20-25m, max 3 traverses, (35 mètres de piquet pivot à piquet pivot)
SG	225-350m	25-40m, traverse (min 15m) Un saut recommandé

2.7.5. Admissibilité

- 2.7.5.1. Tout athlète âgé entre 12 à 15 ans au 31 décembre de la saison où le championnat est disputé et sélectionné par son organisme régional. L'athlète doit être membre de SQA et posséder une carte provinciale.
- 2.7.5.2. Toutes les régions devront avoir au minimum un entraîneur de niveau introduction certifié et plus d'ACA-ESC.
- 2.7.5.3. Les années pendant lesquelles les Jeux du Québec seront tenus pour la catégorie U14, l'évènement ne sera pas une sélection pour les provinciaux. Les athlètes U14 devront être sélectionnés par leur région.

2.7.6. Quotas

- 2.7.6.1. Il y aura un maximum de 150 participants pour les deux catégories et les 2 genres.
- 2.7.6.2. Les participants devront faire partie d'un club des 5 régions du SEMAC (Saguenay- Lac-St-Jean, Est du Québec, Mauricie, Abitibi et Côte-Nord).
- 2.7.6.3. Le comité des présidents du SEMAC peut inviter des athlètes de l'extérieur des 5 régions du SEMAC si l'évènement ne dépasse pas 150 athlètes, mais les invités ne seront éligibles à la sélection pour les provinciaux.



- 2.7.6.4. Le comité organisateur va pouvoir inviter des athlètes U18 qui ont une carte canadienne, si ça ne dépasse pas 150 athlètes et ils devront appliquer les règlements de l'événement.
- 2.7.6.5. Chaque région aura un quota de base 1 fille/1 garçon. Les régions devront gérer la sélection de ces quotas de base.

2.7.7. Tirage au sort

- 2.7.7.1. Le tirage au sort doit se faire la veille de la première épreuve. Ce tirage aura lieu à la réunion des entraîneurs.
- 2.7.7.2. Le groupe des filles partira toujours avant celui des garçons.
- 2.7.7.3. L'ordre de départ sera déterminé par un tirage initial par sexe. À partir de ce tirage, 5 blocs seront formés :
 - 🌀 Course 1 = ABCDE
 - 🌀 Course 2 = CDEAB
 - 🌀 Course 3 = EABCD
 - 🌀 Course 4 = BCDEA
 - 🌀 Course 5 = DEABC
- 2.7.7.4. Un seul représentant par région aura droit de vote lors du tirage et des réunions des entraîneurs.

2.7.8. Matériel technique

- 2.7.8.1. L'équipement utilisé doit répondre aux normes SQA.
- 2.7.8.2. Les équipements de protection spécifiques au slalom pourront être utilisés. Les «longs piquets 27 mm» seront utilisés pour les épreuves de slalom.
- 2.7.8.3. Veuillez consulter le mémo : spécifications de l'équipement pour la saison 2018- 2019 (voir : <http://www.skiquebec.qc.ca> dans l'onglet formation et la sous-section documents et références).
- 2.7.8.4. Pour l'entraînement et la compétition de SG, les skis de SG jr et les skis avec un minimum de 23m de rayon devront être utilisés.



2.7.9. **Classements et trophées**

2.7.9.1. Classement par épreuve et par genre : la remise des prix comprendra la présentation de trois (3) médailles par genre; de plus, les athlètes classés de la quatrième (4^e) à la dixième (10^e) position seront identifiés et se verront remettre un souvenir.

2.7.9.2. Le classement général est calculé sur les 5 résultats : le classement général sera sous la supervision du comité de la SEMAC

Les deux (2) résultats des slaloms géants (une manche, une course)

Les deux (2) résultats des slaloms (une manche, une course)

Le résultat d'une (1) course de super géant ou parallèle.

Les athlètes terminant de la deuxième à la dixième (2^e à 10^e) position seront identifiés

2.7.9.3. Les médailles seront fournies par SQA.

2.7.9.4. Les points seront attribués selon la grille de points 500.

2.7.10. **Règlements particuliers**

2.7.10.1. Tout entraînement sur la piste de course dans les 24 heures qui précèdent l'événement devra être offert à l'ensemble des participants.

2.7.10.2. Seuls les entraîneurs reconnus par Ski Québec alpin et à jour dans leur formation sont habilités à exécuter les tracés. Ceux-ci doivent détenir au minimum une certification niveau introduction certifié avancé ou niveau développement formé d'ACA-ESC et doivent avoir leur niveau II officiels.

2.7.10.3. Les règlements du traçage seront ceux du tableau à l'annexe D.

2.7.10.4. L'utilisation d'additif et/ou de table fartage au départ/sommet lors du championnat de la SEMAC U14 et U16 est défendu.

2.7.11. **Frais d'inscription**

2.7.11.1. Les frais d'inscription ne doivent pas excéder 70 \$ par jour incluant le billet de remontée et la redevance SQA de 5\$ par jour pour l'ensemble du championnat SEMAC. Ce frais inclus l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsque applicable.

Ex : 70\$ X 3 jours = 210\$

2.7.11.2. Pour toute autre compétition provinciale de niveau U14, les frais d'inscription seront : 70\$ par jour incluant la redevance SQA et le billet de remontées.



2.7.12. **Sélection pour les provinciaux**

- 2.7.12.1. Les filles et garçons qui auront obtenu le meilleur classement au cumulatif du volet « Championnat de la SEMAC » seront admissibles pour les provinciaux de leur catégorie. Le tout limité par les quotas établis par SQA. En cas d'égalité, le total des points de courses de chaque épreuve sera utilisé. La distribution de quotas entre fille et garçons sera déterminée selon la participation au Championnat de la SEMAC.
- 2.7.12.2. Chaque région aura un 1 quota garçon et 1 quota fille par catégorie qui seront sélectionnés pour aller aux provinciaux.
- 2.7.12.3. Les confirmations des athlètes de leur participation aux provinciaux devront être acheminées au plus tard 48 heures après la publication des résultats.
- 2.7.12.4. Advenant le cas où un athlète décline l'offre de participation, le prochain athlète sur la liste pourrait être considéré.
- 2.7.12.5. SQA désignera le groupe d'entraîneur qui sera responsable de la délégation des athlètes du SEMAC qui seront qualifiés pour les provinciaux à un maximum de deux jours après la fin de l'évènement.
- 2.7.12.6. Une bourse sera attribuée à la délégation par le comité d'organisation. Cette bourse sera égale à 25% des revenus bruts de l'évènement.



2.8. Classique Pierre Landry : U14 (12-13ans) / U16 (14-15 ans)

2.8.1. Préambule

2.8.1.1. La Classique Pierre Landry qui regroupe les catégories U14 et U16 offre aux athlètes la possibilité de se comparer à l'échelle provinciale à la fin de la saison. Ce regroupement favorise les échanges et développe l'esprit sportif tant chez les compétiteurs que chez les entraîneurs.

2.8.2. Objectifs

2.8.2.1. Rassemblement provincial dans un esprit festif pour les athlètes de la catégorie U14 et U16.

2.8.3. Épreuves

2.8.3.1.

- 🌀 Jour 1 : deux (2) descentes de slalom géant (2 manches = 1 course)
- 🌀 Jour 2 : deux (2) descentes de slalom (2 manches = 1 course)
- 🌀 Jour 3 : un (1) parallèle (voir règlement parallèle à l'annexe C)

2.8.3.2. La Classique de Pierre Landry U14 et U16 doit se tenir sur 3 jours.

2.8.3.3. Les dénivelés et nombres de portes doivent répondre aux normes de SQA.

2.8.4. Admissibilité

2.8.4.1. Tout athlète âgé entre 12 et 15 ans au 31 décembre de la saison où le championnat est disputé, sélectionné par son organisme régional. Les U14 doivent être membre de SQA et détenir une carte provinciale (U14) et une carte canadienne (U16).

2.8.5. Quotas

2.8.5.1. Il y aura un maximum de 150 participants pour les deux (2) catégories et les deux (2) genres pour cet événement.



2.8.6. Tirage au sort

- 2.8.6.1. Le tirage au sort doit se faire la veille de la première épreuve. Ce tirage aura lieu au club hôte.
- 2.8.6.2. Le groupe des filles partira toujours avant celui des garçons.
- 2.8.6.3. L'ordre de départ sera déterminé par un tirage initial par genre.
- 2.8.6.4. Un seul représentant par région aura droit de vote lors du tirage et des réunions des entraîneurs.

2.8.7. Matériel technique

- 2.8.7.1. L'équipement utilisé doit répondre aux normes SQA.
- 2.8.7.2. Veuillez consulter l'annexe D pour les spécifications de l'équipement pour la saison en cours.

2.8.8. Classements et trophées

- 2.8.8.1. Classement par épreuve et par genre : la remise des prix comprendra la présentation de trois (3) médailles par genre; de plus, les athlètes classés de la quatrième (4^e) à la dixième (10^e) position seront identifiés et se verront remettre un souvenir.
- 2.8.8.2. Classement général individuel : trois trophées seront remis aux meilleurs garçons et filles du classement général calculé sur toutes les épreuves en points selon la grille de points 500. Les athlètes terminant de la quatrième à la dixième (4^e à 10^e) position seront identifiées lors de la remise des médailles et se verront attribuer un «Souvenir».
- 2.8.8.3. Pour les catégories U14 et moins, les athlètes ne doivent pas présenter leurs équipements (ex. skis, bâtons) sur le podium.

2.8.9. Règlements particuliers

- 2.8.9.1. Pour une compétition parallèle. (Voir annexe C)
- 2.8.9.2. Seuls les entraîneurs reconnus par Ski Québec alpin et à jour dans leur formation sont habilités à exécuter les tracés. Ceux-ci doivent détenir au minimum un niveau introduction certifié avancé ou niveau développement formé d'ACA-CSC et niveau II officiel.



2.8.9.3. L'utilisation d'additif et/ou de table fartage au départ/sommet lors de La classique Pierre Landry.

2.8.10. Frais d'inscription

2.8.10.1. Les frais d'inscription seront : 70\$ par jour incluant la redevance SQA et le billet de remontées. Ce frais inclus l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsque applicable.



2.9. Championnat provincial U16 : Critérium U16 Mackenzie présenté par Audi (Finale provinciale 14-15 ans)

Références des compétitions provinciales U16

2.9.1. **Préambule**

- 2.9.1.1 Les finales provinciales procurent aux athlètes sélectionnés l'occasion de se mesurer aux meilleurs représentants de l'ensemble des régions.

2.9.2. **Objectifs**

- 2.9.2.1. Le critérium de la finale provinciale U16 permettra d'identifier les meilleurs athlètes 14-15 ans du Québec et de faire la sélection de la délégation québécoise pour le championnat canadien et championnat de l'Est 14-15 ans.

2.9.3. **Épreuves**

2.9.3.1.

- ⊕ Une (1) journée d'entraînement de SG (F/M) sera prévue par le comité organisateur
- ⊕ Une (1) course Super G (F/M);
- ⊕ Une (1) descente GS (F/M) le matin et une (1) descente GS (F/M) en après-midi / 2 descentes de géant (F/M) = une course;
- ⊕ Une (1) descente GS (F/M) le matin et une (1) descente GS (F/M) en après-midi / 2 descentes de géant (F/M) = une course;
- ⊕ Une (1) descente SL (F/M) le matin et une (1) descente SL (F/M) en après-midi / 2 descentes de slalom (F/M) = une course; et
- ⊕ Une (1) descente SL (F/M) le matin et une (1) descente SL (F/M) en après-midi / descentes de slalom (F/M) = une course.

2.9.3.2 Les dénivelés et le traçage devront respecter les règlements du traçage de SQA.

2.9.3.2. La durée du championnat sera de 6 jours.

2.9.3.3. L'ordre des disciplines est donné qu'à titre indicatif.

2.9.3.4. Toutes les épreuves de SL et de GS seront tracées en utilisant les piquets uniques.

2.9.3.5. Les épreuves techniques seront tenues sur des pistes homologuées FIS.



- 2.9.3.6. Les épreuves du championnat provincial seront sur un seul site (station) préférablement.
- 2.9.3.7. L'utilisation d'additif et/ou de table fartage au départ/sommet lors du championnat provincial U16 est défendu.
- 2.9.3.8. L'aire de départ est réservée aux athlètes, entraîneurs et bénévoles des courses.

2.9.4. **Admissibilité**

- 2.9.4.1. Tout athlète âgé de 14 et 15 ans au 31 décembre de la saison où le championnat est disputé, et sélectionné par son organisme régional. L'athlète doit être membre de SQA et détenir une carte canadienne.
- 2.9.4.2. Toutes les régions devront avoir au minimum un entraîneur de développement certifié ou performance formée.

2.9.5. **Quotas**

- 2.9.5.1. La proportion des quotas est basée sur le nombre d'athlètes inscrits dans la base de données de SQA de l'année précédente. Voir les quotas de participation dans le tableau à l'annexe A.
- 2.9.5.2. Quota de base : Un (1) quota de base sera attribué à chacune des régions

2.9.6. **Constitution d'une liste de tirage au sort pour les « Groupes de départ »**

- 2.9.6.1. **Ordre de départ pour la première manche**
Afin d'assurer une représentativité régionale dans les différents «groupes» de départ, on verra à constituer une liste de tirage où chaque région aura, si le nombre le permet, des représentants dans tous les « groupes de tirage» et, au minimum, une place dans le premier et le deuxième groupe de tirage. Les entraîneurs régionaux ont la responsabilité de préparer, selon les critères qu'ils jugent importants (résultats aux sélections régionales, points canadiens, etc.), une liste de leurs athlètes qui permet de les assigner aux places réservées à la région dans chaque «groupe» de tirage ”.



Liste de tirage au sort : Exemple d'une liste de départ pour tirage au sort.

REGIONS	GROUPES DE TIRAGE DE FILLES						GROUPES DE TIRAGE DE GARÇONS						
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	T	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	T
Est du QC	1	1	1	1	0	4	1	1	1	1	1	1	6
Saglac	1	0	1	1	0	3	1	1	0	0	1	1	4
Skibec	2	3	3	2	2	12	2	2	4	3	1	2	14
Mauricie	1	1	1	0	0	3	1	1	0	0	0	1	3
Estrie	2	3	3	3	2	13	2	2	4	4	3	1	16
Laurentides	4	5	5	4	5	23	4	4	5	6	5	3	29
Outaouais	2	2	1	2	1	8	2	2	1	1	2	1	9
Abitibi	1	0	0	1	1	3	1	1	0	0	1	1	4
Côte-Nord	1	0	0	1	1	3	1	1	0	0	1	1	4
	15	15	15	15	12	72	15	15	15	15	15	12	87

Procédure de tirage par genre

- 1) Les entraîneurs régionaux auront déterminé et envoyé, selon la date limite inscrite sur l'avis de course, quels sont les athlètes qui seront au 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e groupe de tirage.
- 2) Un tirage par groupe (ad hoc) aura lieu pour déterminer un ordre de départ pour ce groupe.
- 3) On refait le même tirage pour les groupes 2, 3, 4 et 5.
- 4) L'ordre de départ des cinq (5) groupes mis en continuité constitue la liste de départ par genre pour la première manche.
- 5) Une (1) liste de départ par discipline par genre.
- 6) Les changements doivent être communiqués par écrit au comité de course, au plus tard, 4 h avant la rencontre des entraîneurs.

2.9.6.2. Ordre de départ de la deuxième manche.

L'ordre de départ de la seconde manche est déterminé par la liste des résultats de la première manche à l'exception des 30 premières places. Les athlètes classés parmi les 30 premiers à la première manche prendront le départ en position inversée. Le jury peut décider de modifier cet ordre en avisant officiellement au plus tard une heure avant le départ de la première manche. RIS applicable.

DSQ et DNF ne prendront pas part à la manche 2.



2.9.7. Classement individuel et cumulatif

2.9.7.1. Classement par épreuve

2.9.7.1.1. Des points individuels seront attribués à tous les athlètes ayant terminé leur course. Les points de circuits sont basés sur une grille de 500 points.

2.9.7.2. Classement par épreuve et par genre : la remise des prix comprendra la présentation de trois (3) médailles par genre; de plus, les athlètes classés de la quatrième (4^e) à la dixième (10^e) position seront identifiés et se verront remettre un souvenir.

2.9.7.3. Classement cumulatif du championnat.

2.9.7.3.1. Les points de circuits seront distribués selon la grille de 500 points.

2.9.7.3.2. 500 points seront attribués au vainqueur. Aucun point à partir de la 60^e place. Pas de points en cas d'abandon ou de disqualification.

2.9.7.3.3. Pour déterminer le classement général, 5 résultats seront considérés; les deux résultats de GS, les deux résultats de SL et le résultat de SG.

2.9.7.3.4. Si plusieurs concurrents sont classés au même rang, ils recevront chacun les points et les prix correspondant à ce rang. Les concurrents ex æquo suivants recevront les points correspondant à leur rang dans le classement final. (Ex : ex æquo pour la première place ; 1^{ère} = 500 points, 1^{ère} = 500 points, 3^e = 300 points).

2.9.7.3.5. Classement par région : un trophée pour le meilleur classement général du championnat sera remis à la région gagnante. Le classement est calculé en additionnant les trois (3) meilleurs résultats cumulés des garçons et les trois (3) meilleurs résultats cumulés des filles. Le classement par région doit être remis avant le classement individuel.

2.9.7.3.6. Des médailles seront remises aux trois premières positions chez les filles et les garçons. De plus, les athlètes terminant en quatrième et cinquième (4^e et 5^e) position seront identifiés lors de la remise des médailles et se verront attribuer un «Souvenir».

2.9.7.3.7. Un trophée sera remis au champion et à la championne du cumulatif. De plus, les athlètes terminant en deuxième et troisième (2^e et 3^e) positions seront identifiés lors de la remise des trophées et se verront remettre un prix.

2.9.7.3.8. Les médailles et les trophées seront fournis par SQA pour les championnats provinciaux.



2.9.8. **Matériel technique**

- 2.9.8.1. Consultez les règlements FIS et ACA.
- 2.9.8.2. Les piquets utilisés lors des compétitions doivent être de 27 mm de diamètre, peuvent être de 30 mm pour le SL des hommes.
- 2.9.8.3. Pour les épreuves de super géant, le rayon des skis devra être d'un minimum de 23 m.

2.9.9. **Frais d'inscription**

- 2.9.9.1. Les frais d'inscription ne devront pas excéder 70\$ par jour par athlète pour l'ensemble des championnats provinciaux incluant les billets de remontée et toutes les taxes, sous réserve des dispositions contenues au point 9.2 ci-dessous. Ce frais inclut l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsque applicable et la redevance SQA.
Ex : 70\$ X 5 jours = 350\$
- 2.9.9.2. Le comité pourra charger des frais supplémentaires pour la journée d'entraînement de SG, sans toutefois excéder les frais d'une (1) journée de course 70\$.

2.9.10. **Traceurs**

- 2.9.10.1. Seuls les entraîneurs nommés par Ski Québec alpin et à jour dans leur formation sont habilités à exécuter les tracés. Ceux-ci doivent détenir au minimum une certification niveau introduction certifié avancé ou niveau développement formé de l'ACA-ESC, niveau II officiel et la licence des entraîneurs à jour.
- 2.9.10.2. Les règlements du traçage seront ceux de la Can-Am U16.



2.9.11. **Sélection au championnat Canadien U16 de l'Est**

2.9.11.1. Les filles et garçons qui auront obtenu le meilleur classement au cumulatif du volet « Championnat SQA » seront admissibles pour le championnat canadien U16. Le tout limité par les quotas établis par ACA, (athlètes par genre). En cas d'égalité, le total des points de courses de chaque épreuve sera utilisé.

2.9.12. **Sélection à la Whistler Cup U16**

2.9.12.1. Les filles et les garçons qualifiés au championnat canadien U16 sur équipe Canada prendront part à la Whistler Cup selon les quotas établis par l'ACA.

2.9.12.2. Une équipe Québec (3 filles et 3 garçons) sera sélectionnée au championnat canadien U16

2.9.12.3. Les athlètes seront sélectionnées à partir du classement général.

2.9.12.4. En cas d'égalité, les points de courses seront des épreuves seront additionnés le total le plus bas sera retenu.



2.10. Jeux du Canada : Sélection de la délégation québécoise

2.11.1. Préambule

- 2.11.1.1. Une fois aux quatre (4) ans, les Jeux du Canada procurent aux athlètes sélectionnés l'occasion de se mesurer aux meilleurs représentants des autres provinces et territoires.
- 2.11.1.2. Pour plusieurs, la participation aux Jeux du Canada est le couronnement de la saison et la possibilité d'être sélectionné pour la Whistler Cup et la course U16 européenne.

2.11.2. Objectifs

- 2.11.2.1. Le stage de sélection provinciale U16 permettra d'identifier les meilleurs athlètes 14-15 ans du Québec et de faire la sélection de la délégation québécoise pour les Jeux du Canada.

2.11.3. Admissibilité

- 2.11.3.1. Tout athlète âgé de 14 et 15 ans au 31 décembre de la saison où les Jeux du Canada est disputé, et sélectionné suite au stage de sélection. L'athlète doit être membre de SQA et détenir une carte canadienne.

2.11.4. Processus de sélection

- 2.11.4.1. Les athlètes U16 sélectionnés par leur région.
- 2.11.4.2. La sélection comptera une journée de slalom, une journée de géant et une journée de SG. Une 4^e journée est prévue au calendrier au cas où la météo obligerait l'annulation d'une journée.
- 2.11.4.3. Jour de slalom : 4 manches seront chronométrées (les 2 meilleures descentes seront retenues).
Jour de géant : 4 manches seront chronométrées (les 2 meilleures descentes seront retenues).



Jour de SG : 2 manches seront chronométrées (la meilleure descente sera retenue).

- 2.11.4.4. Les athlètes seront classés à l'aide de la grille de points 500. Dans la situation d'une égalité, la somme des temps (5 manches) sera retenue afin de briser l'égalité.

2.11.5. **L'ordre de départ**

- 2.11.5.1. L'ordre de départ sera déterminé par un tirage initial par genre. À partir de ce tirage, des blocs seront formés selon le nombre d'athlètes par genre.

À titre d'exemple :

Course 1 = ABCDE
Course 2 = CDEAB
Course 3 = EABCD
Course 4 = BCDEA
Course 5 = DEABC

2.11.6. **Quotas**

- 2.11.6.1. La proportion des quotas est basée sur le nombre d'athlètes inscrits dans la base de données de SQA de l'année précédente. Voir les quotas de participation dans le tableau à l'annexe A.
- 2.11.6.2. Les quotas seront accordés jusqu'à un maximum de 80 participants.
- 2.11.6.3. Les quotas non utilisés par une région ne seront pas redistribués.

2.11.7. **Sélections à la Whistler Cup U16.**

- 2.11.7.1. Les filles et les garçons qualifiés aux Jeux du Canada U16 sélectionné sur équipe Canada prendront part à la Whistler Cup.
- 2.11.7.2. Une équipe Québec (3 filles et 3 garçons) sera sélectionnée au championnat canadien U16. Les athlètes seront sélectionnées à partir du classement général.
- 2.11.7.3. En cas d'égalité, les points de courses seront des épreuves seront additionnés le total le plus bas sera retenu.



2.11.9. **Sélection au championnat de l'Est U16** (année des jeux du Canada)

- 2.11.9.1. Les meilleurs filles et garçons qui n'auront pas participé aux jeux du Canada U16 au cumulatif du volet « Championnat SQA » des championnats provinciaux, seront admissibles au championnat de l'Est, dans le respect des quotas établis par USSA, AOA et SQA (29 athlètes par genre). En cas d'égalité, le total de chaque épreuve calculée sera utilisé.
- 2.11.9.2. Les filles et garçons sélectionnés pour les jeux du Canada, la Whistler Cup ou la course U16 européenne ne pourront prendre part au championnat de l'Est U16.
- 2.11.9.3. Si aucun athlète du SEMAC ne s'est classé parmi les 29 premiers par genre, un athlète (par genre) membre de celles-ci pourra y participer dans la mesure où il s'est classé entre la 30^e et la 40^e position. Sinon le/la 30^e du classement général participera au championnat de l'Est U16.
- 2.11.9.4. Les confirmations des athlètes de leur participation au championnat de l'Est U16 devront être acheminées au plus tard 48 heures après la publication des résultats.
- 2.11.9.5. Advenant le cas où un athlète décline l'offre de participation, le prochain athlète sur la liste doit être considéré.
- 2.11.9.6. Tous les athlètes devront loger avec la délégation.

2.11.10. **Matériel technique**

- 2.11.10.1. Consultez les règlements FIS, ACA et SQA.



2.11. Circuit Championnat Junior Provincial (CJP) - U18 et plus

2.12.1. Préambule

- 2.12.1.1. Ce circuit offre aux athlètes de 16 ans et plus, la possibilité de faire des compétitions à un niveau provincial à points canadiens.
- 2.12.1.2. Pour participer à ce circuit, chaque athlète et entraîneur devra signer le code d'éthique et le remettre signé au coordonnateur SQA lors de la première course du circuit sans quoi sa participation à la course sera automatiquement refusée.

2.12.2. Objectifs

- 2.12.2.1. Ce circuit se veut une alternative aux circuits Super Séries pour les U18 et plus qui ne peuvent participer pour des raisons de disponibilité de place ou en raison du niveau de compétition.

Ce circuit permet également d'assurer un lien entre les circuits régionaux et universitaires leur permettant de continuer à pratiquer le ski dans un cadre de compétition où l'objectif principal est plus axé sur la participation.

Les critères d'admissibilité décrits ci-après assurent à ces athlètes une équité et un respect des objectifs fondamentaux de ce circuit, tel que mentionné plus haut.

2.12.3. Épreuves du calendrier régulier

- 2.12.3.1. La saison régulière permet à chaque athlète de participer à quatre courses de slalom et quatre courses de slalom géant. Une finale incluant une course de slalom et une course de slalom géant sera tenue pour les athlètes qualifiés.
- 2.12.3.2. Toutes les épreuves de SL et de GS seront tracées en utilisant les piquets uniques.

2.12.4. Admissibilité

- 2.12.4.1. Tous les athlètes demeurant sur le territoire de SQA ou dans les régions limitrophes de l'Ontario avec la frontière québécoise et inscrits par leur association régionale et membres d'un club affilié à SQA sont admissibles à ce circuit.
- 2.12.4.2. Tous les athlètes devront posséder la carte canadienne ou FIS et être membre d'un seul club.



2.12.4.3. Tout athlète âgé de 16 ans et plus au 31 décembre de la saison concernée.

2.12.4.4. Un athlète ayant une carte FIS doit avoir plus de 100 points FIS dans les deux disciplines techniques (SL et GS). À la sortie de la liste FIS du 1^{er} novembre de l'année *en cours*, tous les athlètes qui auront plus de 100 points FIS dans les deux disciplines techniques (SL et GS) pourront participer à ce circuit. (Si toutefois, les points FIS baissent durant la saison en bas de 100 points FIS, ils pourront continuer à participer à ce circuit pour la saison).

Une copie de la première liste des points FIS de novembre sera conservée et publiée sur le site de Ski Québec alpin dans la section du circuit CJP.

2.12.4.5. Tout entraîneur qui désire participer à une course en tant qu'athlète doit posséder une carte canadienne ou FIS et être affilié à un club membre de SQA. Toutefois, l'entraîneur ne pourra être responsable d'un ou de plusieurs athlètes s'il participe à la même course et ne pourra pas participer aux réunions des entraîneurs.

2.12.5. Classement du Circuit CJP

2.12.5.1. Les résultats obtenus dans chaque course pour chaque athlète seront calculés en fonction de leur position. Le duel ne comptera pas au classement général.

2.12.5.2. Les résultats obtenus dans chaque discipline pour chaque athlète seront calculés en points Canadien. De plus, le classement individuel sera exprimé en points selon la grille de points 500.

2.12.5.3. Les athlètes qui ne termineront pas une épreuve (DNF ou DSQ) n'auront pas de point pour cette épreuve.

2.12.5.4. Classement par région : un trophée pour le meilleur classement général du championnat sera remis à la région gagnante. Le classement est calculé en additionnant les trois (3) meilleurs résultats cumulés des garçons et les trois (3) meilleurs résultats cumulés des filles



2.12.6. Remise des prix

- 2.12.6.1. Pour chaque compétition, il y aura une remise de médailles aux trois premiers athlètes de chaque genre ayant obtenu les meilleurs temps, toutes catégories confondues. De plus, le comité organisateur identifiera lors de cette remise les cinq meilleurs athlètes de chaque genre.
- 2.12.6.2. Finales provinciales : pour chaque épreuve, même scénario qu'en 2.13.6.1.
- 2.12.6.3. SQA sera responsable de fournir les trophées aux gagnants.

Classement général de la saison : remise d'un trophée aux trois meilleures places au classement général de la saison.
- 2.12.6.4. SQA fournira les médailles pour toutes les épreuves de la saison ainsi que les trophées pour le cumulatif.

2.12.7. Frais d'inscription

- 2.12.7.1. Les frais d'inscription pour les épreuves de SL et GS du calendrier régulier sont fixés à 65 par athlète et par jour de course. Ce frais inclus l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsque applicable et la redevance SQA.
- 2.12.7.2. Un billet de remontée sera offert gratuitement à chaque athlète pour les journées de courses et d'entraînement obligatoires.
- 2.12.7.3. Tel qu'indiqué à l'article 2.1.9.9. des règles communes, un billet de remontée sera offert également aux entraîneurs par tranche de cinq (5) athlètes (1 à 9 = 2 ; 10 à 14 = 3 ; 15 à 19 = 4 ; etc.).
- 2.12.7.4. En cas de maladie ou de blessure, il est recommandé lorsqu'il y a eu paiement d'inscription sur deux jours de rembourser les frais de l'athlète n'ayant pu participer à l'épreuve.
- 2.12.7.5. Les inscriptions de course doivent être complétées 15 jours avant la course sur le site d'inscription en ligne de Ski Québec alpin.
- 2.12.7.6. Le paiement des inscriptions aura lieu avant la réunion des entraîneurs. L'endroit et l'heure de la réunion des entraîneurs se retrouvent sur l'avis de course.



2.12.8. **Ordre de départ et tirage au sort**

2.12.8.1. Le tirage au sort se fera suivant les règlements des points canadien de la liste en vigueur.

2.12.8.2. Ordre de départ de la deuxième manche :

☉ L'ordre de départ de la seconde manche est déterminé par la liste des résultats de la première manche à l'exception des 30 premières places.

☉ Les athlètes classés parmi les 30 premiers lors de la première manche prendront le départ en position inversée.

☉ Le jury peut décider de modifier cet ordre en avisant officiellement au plus tard une heure avant le départ de la première manche.

2.12.9. **Règlements particuliers**

2.12.9.1. SQA fera les recommandations d'usage aux comités de course pour identifier les arbitres et les traceurs.

2.12.9.2. Le comité organisateur doit assumer les frais du délégué technique selon les règles de la FIS.

2.12.9.3. Seuls les entraîneurs reconnus par Ski Québec alpin et à jour dans leur formation sont habilités à exécuter les tracés. Ceux-ci doivent détenir au minimum un niveau introduction certifié avancé ou niveau développement formé d'ACA-CSC et officiel de niveau II.

2.12.9.4. En plus du chronomètre officiel, le comité organisateur se doit de fournir un système de chronométrage conforme aux exigences de la FIS.

2.12.9.5. L'usage de produit du tabac sous quelque forme que ce soit, de drogue quelle qu'elle soit ainsi que la consommation de boisson alcoolisée sous toutes ses formes sont interdits pendant toutes les périodes durant lesquelles les athlètes sont sous la responsabilité de la Fédération, et ce, qu'ils soient sous le contrôle ou non de leur entraîneur.

2.12.9.6. Les ouvreurs doivent être de catégorie U16 ou supérieure et signer une décharge de la FIS.



2.12. Concours FIS (FIS, NAC, NC Séniors, etc.): Catégories Senior / Junior

Ces concours sont sanctionnés par

SQA/A.C.A. / F.I.S. Ces concours sont parrainés

par SQA.

2.13.1. Préambule

2.13.1.1. Le Concours FIS est composé d'épreuves sanctionnées par la F.I.S. et il attire des compétiteurs de l'Est-du-Canada, des États-Unis et de l'Europe. Ce circuit, développé par Ski Québec alpin, favorise la tenue d'épreuves en régions périphériques.

2.13.2. Objectifs

2.13.2.1. Offrir aux athlètes de niveau compétition et haut niveau un cadre propice au développement de leur talent. Favoriser l'initiation et le développement de nos compétiteurs à des courses de calibre international.

2.13.3. Clientèle ciblée

2.13.3.1. Les athlètes de catégorie junior et senior ainsi que les compétiteurs n'étant plus encadrés, mais qui demeurent actifs et dont la participation aide à maintenir le calibre des concours. La participation de compétiteurs de l'extérieur est souhaitée afin de promouvoir le caractère international prévu.

2.13.3.2. Les membres de l'Équipe du Québec ont priorité sur tous les événements sanctionnés par la FIS.

2.13.3.3. La priorité sera accordée aux membres de l'équipe du Québec et aux athlètes des équipes régionales. Par la suite les quotas seront accordés selon les points FIS dans la discipline concernée.

2.13.3.4. Dans les concours FIS et FIS ENL tenus au Québec, les inscriptions québécoises seront priorisées en fonction des points FIS de la discipline concernée.



2.13.4. Épreuves

- 2.13.4.1. Le calendrier des épreuves est disponible sur le site web de Ski Québec alpin.

2.13.5. Classement du circuit

- 2.13.5.1. Les points seront accordés selon la place obtenue lors de l'épreuve.
- 2.13.5.2. Les points seront attribués selon la grille de points 500.
- 2.13.5.3. Les concurrents devront être présents lors de la remise des médailles après chaque épreuve sans quoi ils perdent les points gagnés individuellement lors de cette épreuve et ceux-ci ne pourront être considérés dans le calcul menant à l'attribution de la Coupe.
- 2.13.5.4. Lors de la présentation des résultats des épreuves, les athlètes ayant obtenu les 1^{ère}, 2^e et 3^e places, dans chaque catégorie recevront une médaille. De plus, aux finales, les athlètes ayant remporté les 1^{ère}, 2^e et 3^e places au classement général se verront décerner le trophée de leur catégorie.

2.13.6. Frais d'inscription

- 2.13.6.1. Les frais d'inscription maximum sont:

Événement genre unique : 85\$

Événements mixtes :

- 🏂 1 slalom : 65\$
- 🏂 1 slalom géant : 65\$
- 🏂 1 super géant : 90\$
- 🏂 1 descente : 135\$
- 🏂 1 super combiné : 105\$

- 2.13.6.2. Les frais d'inscription comprennent le coût des billets de remontée mécanique pour la durée de la compétition et des jours d'entraînement obligatoires (DH), Ce frais inclus l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsque applicable et la redevance SQA.



- 2.13.6.3. Les membres actuels de l'Équipe du Québec ne paient pas de frais d'inscription pour toute épreuve entrant en ligne de compte pour le Concours FIS.
- 2.13.6.4. Dans le cadre d'annulation d'événements, la politique de remboursement des frais d'inscription est la suivante : aucuns frais ne seront remboursés aux athlètes inscrits et ce même dans un cas de force majeure; cependant, dans le cas d'une annulation due au manque évident de la part des organisateurs, 70% des frais d'inscription seront remboursés. Cette décision demeurera à la discrétion de SQA après analyse de la situation et sera sans appel.
- 2.13.6.5. Le paiement des inscriptions aura lieu avant la réunion des entraîneurs. L'endroit et l'heure de la réunion des entraîneurs seront déterminés par le comité organisateur. Cette information se retrouve sur l'avis de course.

2.13.7. Trophées

- 2.13.7.1. La remise des médailles se déroulera selon le protocole suivant :
 - 2.13.7.1.1. Concours en saison : pour chaque compétition, remise d'une médaille par genre aux trois premiers des catégories U18 et au classement général.
 - 2.13.7.1.2. Finales provinciales – Concours FIS : pour chaque épreuve, veuillez-vous référer à l'article 2.14.7.1.1. Classement U18 général de la saison : remise d'une médaille aux trois places d'honneur par genre.
 - 2.13.7.1.3. Courses collaboratives avec le RSEQ: Des médailles seront remises aux trois premiers et premières athlètes universitaires du RSEQ. Ces athlètes seront identifiés par les représentants du RSEQ et conformément aux règlements du RSEQ.

2.13.8. Règlements particuliers

- 2.13.8.1. Les juges de portes doivent être âgés d'au moins 16 ans et être à la disposition du jury après les compétitions, aux fins de consultation en cas de protêt.
- 2.13.8.2. Une province canadienne autre que le Québec qui organise une course en sol québécois doit remplir les conditions suivantes :
 - 1) Aucun autre événement FIS de mêmes genres ne doivent être tenu dans la province à cette date;



2) La coordination de l'événement doit se faire via les bureaux de Ski Québec alpin pour un événement organisé sept (7) jours avant ou sept (7) jours après un événement FIS organisé par Ski Québec alpin au Québec

3) L'événement doit être organisé par un club affilié Ski Québec alpin doit respecter les règlements de cette dernière. Une exception peut être faite pour Camp Fortune.

2.13.9. Quotas

2.13.9.1. Dans le cadre de la finale de la Super Série Sports Experts. Les quotas canadiens seront attribués aux participants selon le classement cumulatif du circuit.

2.13.9.2. Seuls les athlètes de l'équipe nationale, provinciale ou les athlètes invités spéciaux pourront participer sans n'avoir de points au classement.

2.13. Finales universitaires - U18 et plus

2.14.1. Preamble

2.14.1.1. Cet événement sert de finale du circuit universitaire du RSEQ.

2.14.2. Objectifs

2.14.2.1. Permettre aux athlètes encadrés par les équipes universitaires membres du RSEQ de déterminer les gagnants individuels de la saison ainsi que l'équipe universitaire gagnante.

2.14.3. Épreuves du calendrier régulier.

2.14.3.1. Les épreuves comptant pour le calendrier régulier utiliseront 6 journées de courses incluses à même le calendrier de la Super Série.

2.14.4. Admissibilité

2.14.4.1. Les athlètes membres d'équipes universitaires reconnues par le RSEQ ainsi que tous les athlètes étudiants au niveau cégep demeurant sur le territoire de SQA, inscrits par leur association régionale et membre soi d'un club affilié à SQA ou encadré par une équipe universitaire et inscrit par le RSEQ sont admissibles à cette finale.



2.14.4.2. Tous les athlètes devront posséder leur carte FIS et/ou carte canadienne

2.14.4.3. Tout athlète âgé de 16 ans et plus au 31 décembre de la saison concernée.

2.14.5. Classement et ordre de départ

2.14.5.1. Le pointage du circuit universitaire sera en fonction des règlements du RSEQ et en fonction des résultats obtenus dans chaque course et sera calculé selon les positions de chaque athlète.

2.14.6. Remise des prix

2.14.6.1. Le RSEQ sera responsable de fournir les médailles et trophées aux gagnants de la saison

2.14.7. Frais d'inscription

2.14.7.1. Les frais d'inscription pour les épreuves de SL et de GS sont fixés à 65\$ par athlète et par jour de course.

2.14.7.2. Un billet de remontée sera offert gratuitement à chaque athlète pour les journées de course et d'entraînement obligatoire.

2.14.7.3. Tel qu'indiqué à l'article 2.1.9.9. des règles communes, un billet de remontée sera offert également aux entraîneurs par tranche de cinq (5) athlètes (1 à 9 = 2 ; 10 à 14 = 3 ; 15 à 19 = 4 ; etc.).

2.14.7.4. En cas de maladie ou de blessure, il est recommandé lorsqu'il y a eu paiement d'inscription sur deux jours de rembourser les frais de l'athlète n'ayant pu participer à l'épreuve.

2.14.7.5. Les inscriptions de course doivent être complétées 15 jours avant la course sur le site d'inscription en ligne de Ski Québec alpin.

2.14.7.6. Le paiement des inscriptions aura lieu avant la réunion des entraîneurs. L'endroit et l'heure de la réunion des entraîneurs se retrouvent sur l'avis de course.

2.14.8. Ordre de départ et tirage au sort



2.14.8.1. Le tirage au sort se fera suivant les règlements de la FIS pour les concours de catégorie FIS pour le slalom et le slalom géant mais utilisera la liste de points canadiens en vigueur. (Référence aux règlements FIS ainsi que la liste en vigueur de points canadiens).

2.14.8.2. Ordre de départ de la deuxième manche :

☛ L'ordre de départ de la seconde manche est déterminé par la liste des résultats de la première manche à l'exception des 30 premières.

☛ Les athlètes classés parmi les 30 premiers lors de la première manche prendront le départ en position inversée (p. ex. 30^e partira 1^{er}).

☛ Le jury peut décider de modifier cet ordre en avisant officiellement au plus tard une heure avant le départ de la première manche

2.14. Circuit des Maîtres

2.15.1. Déclaration de la mission

2.15.1.1. «Développer à travers le Canada des programmes de compétition récréatifs qui encouragent une participation dans un environnement sécuritaire et positif afin de nourrir la croissance personnelle et la camaraderie pour tous les athlètes adultes.»

2.15.2. Comité

2.15.2.1. ACA: Ashlie Avoledo, AAvoledo@alpinecanada.org

2.15.3. Personnes ressources au Québec

2.15.3.1. QC : Lewis Heilig, lewis.heilig@videotron.ca

2.15.4. Frais

2.15.4.1. Pour concourir à un événement sanctionné, le compétiteur doit être membre d'un club affilié à Alpine Canada Alpin et détenir une adhésion maître valide pour la saison actuelle.

2.15.4.2. Le niveau des frais de compétiteur de 163,00\$ s'applique aux compétiteurs qui désirent une carte nationale pour les raisons suivantes:



- ④ courir pour les points canadiens
- ④ concourir aux courses des maîtres régionales américaines ou nationales
- ④ concourir aux épreuves des maîtres FIS partout au monde

2.15.5. **Points**

- 2.15.5.1. Les compétiteurs Maîtres détenteurs de cartes canadiennes sont tirés par points d'épreuves selon leurs points canadiens. Les autres seront tirés à la fin.

Les points canadiens ne sont pas valides pour les tirages aux épreuves américaines des Maîtres.

Les points FIS des Maîtres sont seulement utilisés lors d'épreuves des maîtres FIS.

2.15.6. **Casque protecteur**

- 2.15.6.1. Des casques protecteurs spécifiques au ski alpin sont obligatoires dans toutes les disciplines. Tous les types de casques de slalom (incluant les protecteurs faciaux) sont actuellement acceptés aux courses des Maîtres). Il est hautement recommandé de porter un casque avec la surface du haut souple dont la coquille et le rembourrage couvrent la tête et les oreilles, ce casque doit avoir été certifié par un organisme reconnu.
- 2.15.6.2. Des casques homologués FIS sont obligatoires pour les courses de GS (géant) et de SG (super géant).



2.15. Championnats canadiens : Catégories Senior / Junior

Ces concours sont sanctionnés par SQA / A.C.A. / F.I.S.

2.16.1. Préambule

2.16.1.1. Ces championnats permettent à nos athlètes de clubs et régions de progresser en confrontant l'élite nord-américaine.

2.16.2. Objectifs

2.16.2.1. Exposer nos athlètes à des courses de haut calibre.

2.16.2.2. Profiter de la proximité des sites de compétitions américains et de l'Est canadien.

2.16.2.3. Augmenter la participation de nos athlètes aptes à y concourir.

2.16.2.4. Permettre à ceux-ci de côtoyer les membres de l'Équipe canadienne.

2.16.2.5. Favoriser les échanges entre les entraîneurs des différentes équipes.

2.16.3. Clientèle ciblée

2.16.3.1. La priorité sera accordée aux membres de l'Équipe du Québec et aux athlètes régionaux de pointe. Considérant le nombre restreint de places, les inscriptions seront confirmées après évaluation des points et du potentiel des athlètes.

2.16.3.2. Les athlètes U18 (16-17 ans) doivent se qualifier lors des championnats canadiens U18 pour les championnats canadiens Senior.



2.16. Coupe continentale (Nor-Am) : Catégorie U18 et plus

Ces concours sont sanctionnés par SQA /A.C.A./F.I.S.

Ces concours sont parrainés par SQA.

2.17.1. Préambule

- 2.17.1.1. Ce circuit permet à nos athlètes de clubs et régions de progresser en confrontant l'élite nord- américaine.
- 2.17.1.2. Le calendrier de ces concours favorise la tenue des compétitions en début de saison dans l'Est et, considérant les exigences du circuit, planifie la tenue des épreuves de vitesse dans l'Ouest. Les finales rassemblent l'élite nord-américaine. La tradition veut que, pour les finales, il y ait alternance entre l'Est et l'Ouest. Toutefois, dû à différents facteurs, ce principe n'est pas toujours respecté.

2.17.2. Objectifs

- 2.17.2.1. Exposer nos athlètes à des courses de haut calibre.
- 2.17.2.2. Profiter de la proximité des sites de compétitions américains et de l'Est canadien en début de saison.
- 2.17.2.3. Augmenter la participation de nos athlètes aptes à y concourir.
- 2.17.2.4. Permettre à ceux-ci de côtoyer les membres de l'Équipe canadienne.
- 2.17.2.5. Favoriser les échanges entre les entraîneurs des différentes équipes.

2.17.3. Clientèle ciblée

- 2.17.3.1. La priorité sera accordée aux membres de l'Équipe du Québec et aux athlètes régionaux de pointe. Considérant le nombre restreint de places, les inscriptions seront confirmées après évaluation des points et du potentiel des athlètes.

2.17.3.2. Marche à suivre :

- Ⓢ Les inscriptions de l'Équipe du Québec et celles des équipes régionales sont acheminées à la personne responsable du service aux membres de Ski Québec alpin. Les membres de l'Équipe du Québec et les invités auront préséance sur les membres d'équipes régionales. Après approbation, les inscriptions seront transmises à Alpine Canada Alpin pour établir une liste de participants.
- Ⓢ Les inscriptions doivent être soumises sur le site de ski Québec alpin.



2.17.4. Frais d'inscriptions

2.17.4.1 Les frais d'ensemble maximum

Ces frais incluent l'ensemble des taxes incluant TVQ et la TPS lorsqu'applicable.

Évènement genre unique : 80\$ 85\$

Évènements mixtes :

- 🌀 1 slalom : 65\$
- 🌀 1 slalom géant : 65\$
- 🌀 1 super géant : 90\$
- 🌀 1 descente : 135\$
- 🌀 1 super combiné : 105\$



2.17. Règlement de Ski Cross

2.18.1. Préambule

- 2.18.1.1. Les compétitions provinciales offrent aux athlètes la possibilité de s'initier au monde du ski cross de compétition à l'échelle provinciale. Ces rencontres favorisent les échanges et développent l'esprit sportif tant chez les compétiteurs que chez les entraîneurs.

2.18.2. Objectifs

- 2.18.2.1. Exposer les athlètes à des compétitions regroupant des athlètes de mêmes catégories, mais de régions différentes. Développer un esprit compétitif qui incitera les responsables régionaux à mettre en place des programmes de développement aptes à assurer une base technique solide à ces athlètes.

2.18.3. Épreuves

- 2.18.3.1. Le parcours de ski cross sera de niveau vert (30 à 40sec). La compétition se déroulera sur 3 jours.
- ☉ 1ère journée : inspection et entraînement par catégorie;
 - ☉ 2e journée : inspection et qualification par catégorie; et
 - ☉ 3e journée : les compétitions par catégories.
- 2.18.3.2. Les athlètes retenus pour la 3e journée seront les athlètes qualifiés parmi les 16 meilleurs de leur genre et catégorie.
- 2.18.3.3. Pour le dénivelé et le nombre de portes, suivre les recommandations du traceur (parcours niveau vert).
- 2.18.3.4. Les portes seront de type surf des neiges (spécification) fanions triangulaires (spécification).
- 2.18.3.5. Le parcours devra être bâti avec l'aide d'une personne attitrée par SQA.
- 2.18.3.6. Le parcours sera inspecté par le jury avant et après chacune des journées de compétitions.
- 2.18.3.7. Référence des règlements FIS du Ski Cross : <http://www.fis-ski.com/uk/disciplines/freestyle/freestyle-skiing-rules/rules.html>



2.18.4. **Admissibilité**

- 2.18.4.1. Tout athlète âgé de 16 à 20 ans au 31 décembre de la saison où l'événement est disputé, résidant sur le territoire de SQA et sélectionné par son organisme régional. L'athlète doit être membre de SQA.

2.18.5. **Quotas**

- 2.18.5.1. Voir les quotas de participation dans le tableau à l'annexe A.
- 2.18.5.2. Quota de base : Quatre (4) athlètes du SEMAC et de deux (2) athlètes pour les autres régions.

2.18.6. **Tirage au sort**

- 2.18.6.1. Le tirage au sort doit se faire la veille de la première journée de l'événement. Ce tirage aura lieu au club hôte.
- 2.18.6.2. Le groupe des filles part toujours avant celui des garçons.
- 2.18.6.3. La catégorie plus jeune part toujours la première (à moins d'avis contraires du jury)
- 2.18.6.4. L'ordre de départ de la qualification est déterminé par un tirage initial par genre. L'ordre de départ de la 3^e journée est basé sur les résultats de qualification.
- 2.18.6.5. Un seul représentant par région a droit de vote lors du tirage et des réunions des entraîneurs.

2.18.7. **Matériel technique**

- 2.18.7.1. L'équipement utilisé doit répondre aux normes SQA.
- 2.18.7.2. Les équipements de protection spécifiques doivent être utilisés :
- ⊕ Les skis de géant sont obligatoires pour toutes les catégories;
 - ⊕ Aucune combinaison de descente ne sera tolérée;
 - ⊕ L'habillement doit permettre au skieur une liberté de mouvement et ne doit pas toucher aux fixations;
 - ⊕ Un casque est obligatoire (pas d'oreilles souples); et
 - ⊕ La protection pour le dos et la protection buccale sont obligatoires.



2.18.8. Classements et trophées

- 2.18.8.1. Classement par épreuve : la remise des prix comprendra la présentation de médailles aux trois (3) places d'honneur garçons et filles, pour chaque catégorie. Les athlètes terminant de la quatrième à la huitième (4e à 8e) position seront identifiés lors de la remise des médailles et recevront un souvenir.
- 2.18.8.2. Classement par région : un trophée pour le meilleur classement général de la compétition sera remis à la région gagnante. Le classement est calculé en additionnant les trois (3) meilleurs résultats cumulés des garçons et les trois (3) meilleurs résultats cumulés des filles, et ce, pour chacune des catégories.
- 2.18.8.3. Les médailles et les trophées seront fournis par SQA pour l'événement Ski Cross.

2.18.9. Règlements particuliers

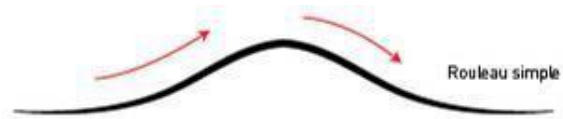
- 2.18.9.1. Tout entraînement sur la piste de course dans les 24 heures qui précèdent l'événement devra être offert à l'ensemble des participants.
- 2.18.9.2. Seuls les entraîneurs reconnus par Ski Québec alpin et à jour dans leur formation sont admis sur le parcours. Ceux-ci doivent détenir au minimum une certification niveau introduction de l'ACA-ESC et avoir effectué le module ski cross.
- 2.18.9.3. Il y aura disqualification lorsqu'un athlète pose un des gestes suivants :
 - Ⓢ pousse ou touche volontairement un adversaire;
 - Ⓢ bloque volontairement un adversaire en changeant de ligne radicalement;
 - Ⓢ fait du chasse-neige pour éviter un dépassement;
 - Ⓢ bloque un adversaire avec les pôles
 - Ⓢ pousse avec ses bâtons sur la rampe de départ.

2.18.10. Le parcours

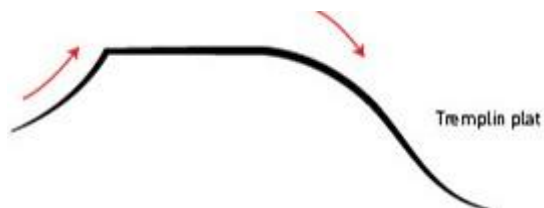
- 2.18.10.1. Longueur : 30 à 40 secondes. Piste de niveau débutant ou intermédiaire. Piste : 30m de largeur, 12 à 22 degrés de dénivelé.
- 2.18.10.2. Le départ doit être au moins 3 mètres plus haut que le parcours. Il doit permettre au skieur d'avoir assez de vitesse sans pousser;
- 2.18.10.3. Il est défendu de pousser avec les bâtons au départ.
- 2.18.10.4. Il y aura 30 m entre le départ et le premier virage.



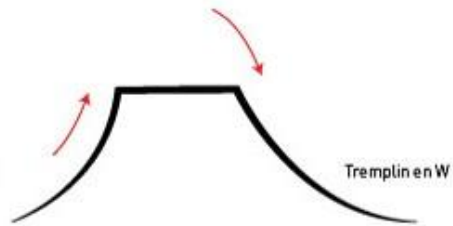
- 2.18.10.5. Il y aura 3 à 5 modules avant le premier virage pour séparer les participants.
- 2.18.10.6. Le premier virage doit exiger un changement de direction d'au minimum 60 degrés et d'au maximum de 100 degrés.
- 2.18.10.7. Les piquets utilisés pour indiquer les virages sont des piquets de surf des neiges à fanion triangulaire.
- 2.18.10.8. Le dernier piquet ou module doit être en ligne avec l'aire d'arrivée et celle-ci doit avoir au minimum de 15m de largeur et de 30m de profondeur et être plat.
- 2.18.10.9. Modules permis dans la construction du parcours vert sont : Rouleau (simple, double ou multiple) [*Roller*]



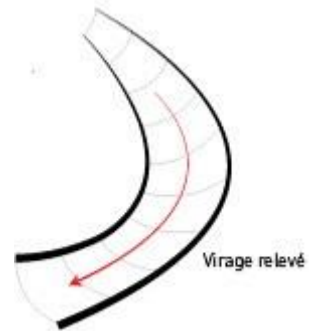
🌀 Tremplin plat [*Table top* ou *table jump*]



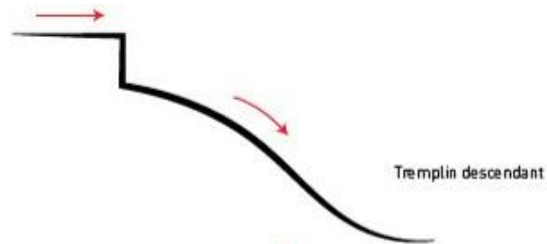
☼ Tremplin en W [*Wu Tang*]



☼ Virage relevé [*Bank turn*]



☼ Tremplin descendant [*Step Down*]



2.18.10.10. Tout parcours doit recevoir une approbation par un représentant de SQA.

2.18.10.11. Il y aura deux inspections du parcours par le jury par jour, avant l'épreuve et après.

2.18.10.12. Les filets de type B sont utilisés tout le long du parcours et doublés selon les zones de chutes et sur recommandation du jury.

2.18.10.13. Les drapeaux jaunes doivent être présents durant les inspections.



2.18.11. Frais d'inscriptions

2.18.11.1. Les frais d'inscription de la compétition ne doivent pas excéder 65\$ par jour incluant le billet de remontée et la redevance SQA de 3\$ 5\$ par jour pour l'ensemble de l'événement de ski cross. Ce frais inclus l'ensemble des taxes incluant la TVQ et la TPS lorsque applicable.

Ex : 65\$ X 3 jours = 195\$



2.18. Politique d'inscription de course hors Québec de SQA

2.19.1. Objectif de la politique

- 2.19.1.1. Que les athlètes et entraîneurs québécois se concentrent sur le classement et le désir de gagner le circuit provincial au détriment de faire une course aux points, sans toutefois négliger nos élites en leur permettant de participer à des épreuves de catégories supérieures.

2.19.2. Description

- 2.19.2.1. La politique de SQA pour la participation à des courses hors Québec est la suivante. Tout athlète québécois de niveau FIS faisant partie des programmes élites doit prioriser la participation aux événements de la Super Série et ce avant toutes autres courses ou circuits. Dans le cas où il y aurait conflit de calendrier avec la Super Série et une course de catégorie supérieure, un entraîneur responsable d'un athlète équivalent au niveau provincial, peut faire la demande d'inscription pour une course hors Québec au Directeur athlétique de SQA.
- 2.19.2.2. Considéré comme «athlète de niveau provincial» est tout athlète ayant moins de 60 points pour les épreuves techniques et moins de 90 points pour les épreuves de vitesse dans la discipline qui fait l'objet de la demande d'inscription, excluant tout athlète première année U18.

2.19.3. Clientèle ciblée

- 2.19.3.1. La priorité sera accordée aux membres de l'Équipe du Québec et aux athlètes des équipes régionales. Considérant le nombre restreint de places, les inscriptions seront confirmées après évaluation des points et du potentiel des athlètes.
- 2.19.3.2. Marche à suivre :

Les inscriptions de l'Équipe du Québec et celles des équipes régionales sont acheminées à la personne responsable du service aux membres de Ski Québec alpin. Les membres de l'Équipe du Québec et les invités auront préséance sur les membres d'équipes régionales. Après approbation, les inscriptions seront transmises à Alpine Canada Alpin pour établir une liste de participants.

Les inscriptions doivent être soumises sur le site Internet de Ski Québec alpin selon les règles appropriées.



2.19.4. Procédure de demande d'inscription de course hors Québec

- 2.19.4.1. La région responsable de l'athlète doit faire parvenir le formulaire d'inscription au bureau de SQA où il sera vérifié par le Directeur athlétique.
- 2.19.4.2. Si l'athlète est dans son droit de participer à l'épreuve selon les politiques provinciale et nationale, le Directeur athlétique fera suivre l'inscription de course au comité organisateur de ladite course.

2.19. Université/Collège (U/C) : Inscriptions pour les athlètes FIS Canadien

2.20.1. Procédure pour les entrées de course.

Les entraîneurs devront suivre cette nouvelle politique et cette procédure et envoyer leurs inscriptions à SQA. Alpine Canada alpin n'acceptera pas les entrées de course provenant des entraîneurs des programmes des académies.

Ⓢ Tous les athlètes des (U/C) devront participer à 4 courses FIS au Québec dans une période d'un (1) an sans quoi ils ne pourront conserver leur statut de membre. Cette règle est appliquée pour la qualification aux « World University Games Teams ». Si les athlètes ne rencontrent pas cette exigence FIS, ils ne pourront pas renouveler leurs cartes FIS la saison suivante.

Ⓢ Les entrées de course doivent être complétées 14 jours avant la course sur le site d'inscription en ligne de Ski Québec alpin pour les courses FIS au Québec.

Ⓢ Il est de la responsabilité des entraîneurs de compléter les inscriptions de courses en inscrivant les bons points FIS de la discipline au moment de l'inscription. Ce sont les points qui seront employés lors de l'attribution des quotas et pour les sélections.

Ⓢ Vous pourrez retrouver les quotas provinciaux sur le site Internet de SQA ou si vous référez au Directeur athlétique.

Ⓢ Les entrées de course en retard seront acceptées seulement s'il y a des places de disponibles.

Ⓢ Pour les courses hors provinces, hors pays et NORAM, les demandes doivent être soumises à SQA 30 jours avant la course. Les athlètes souhaitant participer à des courses hors pays doivent répondre à certains critères avant d'être acceptés.



2.20.2. Critères d'ACA (hors pays)

<http://www.canski.org/webconcepteur/web/alpine/en/programs/nav/generalinfo.html?page=details.jsp&iddoc=78083>

2.20. Politique sur « l'absence » aux courses FIS (applicable uniquement aux athlètes canadiens)

2.21.1. Préambule

2.21.1.1. Les OSP/clubs inscrivent leurs athlètes à la plupart des courses FIS tenues au Canada. ACA inscrit les athlètes pour toutes les courses tenues hors du Canada, dont les Nor-Am et les Coupes du Monde. Il est arrivé à l'occasion que certains athlètes ne se soient pas présentés aux courses et les personnes responsables n'ont pas été avisées. Les athlètes sont ainsi demeurés au tableau d'affichage et ont, par conséquent, empêché d'autres athlètes éligibles et disponibles de prendre part à ces courses.

2.21.2. Courses dont les inscriptions sont faites par ACA

2.21.2.1. Procédure d'inscription :

Les OSP fournissent le nombre d'athlètes à inscrire deux semaines avant la première rencontre des capitaines d'équipe.

Les OSP doivent informer ACA de tout retrait ou changement à la liste originale fournie à ACA.

ACA doit confirmer la réception de cette modification et choisira le prochain athlète éligible et en avisera le CO ainsi que la division de l'athlète éligible.

Si aucune confirmation n'est reçue d'ACA, ACA considérera n'avoir jamais reçu l'avis de changement.

2.21.2.2. Absence lorsque les inscriptions sont faites par ACA :

⊕ Tout entraîneur d'un athlète qui ne s'est pas présenté à une course et qui n'a pas reçu confirmation qu'ACA était au courant de cette absence se verra imposer une sanction monétaire.

⊕ Cette sanction équivaldra au montant des frais d'inscription pour les deux premières courses et augmentera quotidiennement du montant de l'inscription de course pour chaque journée additionnelle durant laquelle ACA n'est pas avisée de la non-participation de l'athlète à la course.

⊕ Cette norme s'applique à tous les athlètes même ceux de l'ECSA.

⊕ Le montant de la sanction pour les courses hors Canada est payable à ACA.



🌐 Le montant de la sanction pour les courses au Canada est payable au CO.

2.21.3. Courses lorsque les inscriptions sont faites par les régions ou les clubs

2.21.3.1. Il est à noter qu'à cet effet, le CO hôte recevra les inscriptions selon les règlements de l'OSP.

2.21.3.2. Procédure d'inscription :

Les noms des athlètes à inscrire selon les procédures des OSP.

Les OSP/régions/clubs doivent communiquer tout retrait/changement de la liste originale au CO.

Le CO doit confirmer la réception de ce changement, l'OSP hôte choisira le prochain athlète éligible et en avisera ses zones et club.

Si aucune confirmation n'est reçue du CO, il est considéré que l'avis n'a pas été reçu.

2.21.4. Absence lorsque les inscriptions sont faites par l'OSP, la région ou le club

2.21.4.1. Tout entraîneur d'un athlète qui ne s'est pas présenté à une course et qui n'a pas reçu confirmation que le CO était au courant de cette absence se verra imposer une sanction monétaire.

2.21.4.2. Cette sanction équivaldra au montant des frais d'inscription pour les deux premières courses et augmentera quotidiennement du montant de l'inscription de course pour chaque journée additionnelle durant laquelle le CO n'est pas avisé de la non-participation de l'athlète à la course.

2.21.4.3. Le montant de la sanction pour les courses hors Canada est payable à ACA.

2.21.4.4. Le montant de la sanction pour les courses au Canada est payable au CO.

2.21. Politiques d'homologation & d'approbation de piste

2.22.1. Nouvelles homologations

2.22.1.1. La date limite de demande pour une nouvelle homologation pour la saison 2018/2019 est le 1^{er} mai 2018.

2.22.2. Homologation de piste FIS



- 2.22.2.1. Toutes les courses sanctionnées FIS doivent être tenues sur des pistes qui ont été examinées et approuvées par un inspecteur nommé par le sous-comité des pistes alpines de la FIS. (RIS Art. 650.1)
- 2.22.2.2. Un certificat d'homologation sera émis et signé par le président du sous-comité des pistes alpines et sera accompagné d'un rapport détaillé des spécifications techniques de la piste. Une copie d'un rapport d'homologation valide et à jour et un certificat doivent être mis à la disposition du délégué technique affecté à une course sanctionnée par la FIS. (RIS Art. 603.4.9.1)
- 2.22.2.3. Au Canada, Alpine Canada Alpin est responsable du calendrier des inspections, de la collecte et du paiement des frais d'homologation et du maintien d'un dossier à jour de tous les rapports d'homologation canadiens.
- 2.22.2.4. La procédure d'homologation implique un processus à plusieurs niveaux.
- 1) *L'appliquant:*
- a) Complète et soumet une demande d'inspection pour homologation;
 - b) Rassemble toute la documentation spécifique qui doit être fournie à l'inspecteur désigné avant la visite du site (RIS Art. 650.4.1 à 650.4.6);
 - c) Paie les frais d'homologation à ACA ou à la province. Le paiement des dépenses de l'inspecteur se fait directement à celui-ci.
- 2) *Alpine Canada Alpin:*
- a) Nomme un inspecteur. (Pour les nouvelles pistes de descente, l'inspecteur ne doit pas être du Canada (RIS Art. 650.5);
 - b) Planifie une date appropriée pour l'inspection. Ceci peut se faire afin d'inclure la présence des représentants du club et /ou de la région de ski de l'appliquant.
- 3) *L'inspecteur :*
- a) Fait l'inspection du site avec les représentants du club et/ou de la région de ski de l'appliquant;
 - b) Prépare le rapport d'homologation en plusieurs copies et le soumet au Président du sous-comité des pistes alpines.
- 4) *Président, sous-comité des pistes alpines :*
- a) Revoit la documentation et les spécifications;
 - b) Vérifie que tous les frais ont été acquittés;
 - c) Endosse le certificat d'homologation et envoie des copies à la fédération nationale. Une (1) copie est classée au bureau de la FIS, les autres copies sont gardées au bureau d'ACA, de l'inspecteur, de la province et du club /région de ski.



2.22.3. Inspection des pistes

- 2.22.3.1. Les pistes de DH et SG FIS doivent être inspectées tous les cinq ans. (RIS Art. 650.6.6.1) Les pistes de GS et SL FIS (depuis le mois de novembre 1999) doivent être inspectées tous les 10 ans. (1999 Précisions Art. 650.6.6.2)

Dans tous les cas, les pistes qui subissent des modifications naturelles ou artificielles importantes durant la période de validité doivent être de nouveau inspectées et certifiées. Le processus de «réhomologation» est le même que celui d'une nouvelle homologation.

Le bureau de la FIS avise ACA des pistes qui devront subir une inspection. ACA en avise ensuite les provinces.

L'inspection des pistes de DH et SG (5 ans) et GS et SL (10 ans) exige une visite du site et la confection d'un rapport d'inspection d'une page. S'il y a des changements importants (selon l'inspecteur), un rapport complet accompagné de la documentation sera complété et soumis. Sur nouvelle approbation du sous- comité des pistes alpines, un nouveau certificat assorti d'un nouveau numéro sera émis. Ce certificat doit être conservé avec les rapports d'homologation d'origine et doit rester à la disposition du DT pour révision avant les courses FIS.

Toutes les pistes qui n'auront pas été inspectées à la fin de la période de validité seront retirées de la liste des pistes approuvées. Avant d'établir le calendrier de course FIS sur des pistes dont la certification valide est expirée, les pistes doivent être homologuées au même titre que des nouvelles pistes.

2.22.3.2. Frais d'inspection pour homologation

	Homologation ou réhomologation
Une piste / une discipline	300.00 \$
Deux disciplines – même piste	300.00 \$
Trois ou quatre disciplines – même piste	600.00 \$

Exemple :

Une discipline (DH, GS, SL ou SG) sur une piste : 300.00 \$
Toute combinaison de deux disciplines sur une même piste :
300.00 \$ Trois ou quatre disciplines sur une même piste :
600.00 \$

* Ces prix sont sous réserve de modifications.

**Les pistes pour hommes et femmes pour la même discipline sur une piste peuvent être incluses sur le même rapport. Les mêmes frais s'appliquent.



***Photocopie de remplacement du dossier des rapports d'homologation de la FIS se fait au coût de \$35.00 par rapport. Tous les frais sont payables à Alpine Canada Alpin.

2.22.4. Dates limites et soumission de la requête :

- 2.22.4.1. 1 mai – Alpine Canada Alpin doit recevoir le formulaire de demande d'application pour homologation.
- 2.22.4.2. 15 septembre – L'inspection de la piste doit être faite et TOUS les documents nécessaires doivent être soumis à l'inspecteur.
- 2.22.4.3. L'Association canadienne des sports d'hiver doit recevoir la requête en homologation. Faites parvenir votre requête à l'adresse suivante: info@canadiansnowsports.com et à julielemi@gmail.com en mettant en copie le Service aux membres d'Alpine Canada Alpin : info@alpinecanada.org
- 2.22.4.4. Les inspections demandées et les documents soumis après le 15 septembre pour l'homologation de pistes devant être utilisés pendant la présente période de compétition seront sujets à des frais de retard de \$200.00 par rapport de discipline. Si la piste n'est pas demandée pour la présente période de compétition, elle ne sera homologuée que l'été suivant.

2.22.5. Dépenses de l'inspecteur

- 2.22.5.1. L'inspecteur est en droit d'exiger les débours suivants : Compensation par jour (incluant le voyage et les journées d'inspection) : \$120.00
Transport en voiture : \$0.70/km

Transport aérien : classe économique entre la résidence de l'inspecteur (aéroport le plus près) et le site

Hébergement/Repas : tel qu'entendu entre l'appliquant et l'inspecteur

Autres dépenses d'inspection : photocopies, courrier par la poste, courrier, télécopieur, téléphone
- 2.22.5.2. Les dépenses doivent être soumises sur le formulaire officiel de la FIS « Comptes de dépenses pour les inspecteurs » au club, région ou comité organisateur de course et payable directement à l'inspecteur.
- 2.22.5.3. La soumission des dépenses de l'inspecteur (selon les termes ci-dessus) est à la discrétion de l'inspecteur.



2.22. Système de points alpins canadiens – 2020-2021

ALPINE CANADA ALPIN

Saison 2020-2021

LISTE DE POINTS NATIONAUX

(Règlement des points)

2.23.1. Inscription des membres

- 2.23.1.1. Tout athlète doit être enregistré auprès d'ACA pour figurer sur la liste nationale de points de circuit. Les règles d'inscription et le format du fichier d'enregistrement sont disponibles auprès de votre association provinciale (OPS).

2.23.2. Catégorie d'âge

Catégorie	Âge	2022-2023
U6	4-5	2017– 2018
U8	6-7	2015 -2016
U10	8-9	2013-2014
U12	10-11	2011-2012
U14	12-13	2009-2010
OU16	14-15	2007-2008
U18	16-17	2005-2006
U21	18-19-20	2003-2004-2002
SR	[21-plus]	2001 et avant
MS	[30-plus]	1992 et avant

2.23.3. Publication de la liste des points

- 2.23.3.1. La liste de points d'automne 2020-2021 validée sera disponible pour consultation et téléchargement sur <http://www.acapoints.ca>

À compter du 1er décembre 2018, une nouvelle liste de points sera calculée et publiée hebdomadairement sur <http://www.acapoints.ca>. La nouvelle liste mise à jour sera publiée chaque mercredi.

2.23.4. Transmission des résultats de courses

- 2.23.4.1. Les résultats de course ADMISSIBLES au calcul des points nationaux devront être transmis directement à URL : <http://www.acapoints.ca> sous le format *Skidata 2.02* ou selon le format XML national. Aucune transmission par courriel, télécopie ou courrier ne sera acceptée. Une indication (code et commentaire) de l'acceptation des résultats sera produite en ligne lors du téléchargement. Pour être considérés et



apparaître sur la liste du mercredi, les résultats doivent être transmis avant 20h00 HNMR (GMT -07:00) chaque **mardi soir**.

2.23.5. Courses en une manche

- 2.23.5.1. Une seule course en une manche par discipline (SL et GS) est permise en début de saison pour 2019-2020. Toutes les autres courses doivent être de 2 manches pour le slalom (SL) et le slalom géant (GS).

2.23.6. Calcul des points de course

- 2.23.6.1. La formule pour le calcul des points de course sert à exprimer en chiffres (points) et sur la base des résultats, les différences entre le temps du vainqueur et celui des autres concurrents classés.
- 2.23.6.2. La formule pour le calcul des points de course est la suivante :

$$P = ((F \times T_x) / T_o) - F \text{ ou } P = ((T_x / T_o) - 1) \times F$$

P : points de course

T_o : temps du vainqueur en secondes

T_x : temps du concurrent classé en seconde

- 2.23.6.3. Les valeurs "F" 2019-2020 pour les différentes disciplines sont :

DH = 1250

SL = 730

GS = 1010

SG = 1190

AC = 1360

KK= 870

- 2.23.6.4. Les points de course servent à déterminer les classements des compétitions et en outre, en rapport avec les points nationaux des concurrents, à l'établissement des pénalités.

2.23.7. Points nationaux

- 2.23.7.1. Produite selon les règles ci-dessous, la liste nationale des points sert de base au classement des compétiteurs. Les paramètres de ces règles sont révisés annuellement et sont intégrés aux règlements de course.

Notamment, la liste nationale de points sert à :

- ⊕ Déterminer les quotas d'inscriptions aux épreuves.
- ⊕ Établir une base de comparaison pour le regroupement des athlètes ou le tirage au sort lors d'une course ou d'un entraînement.



- ⊕ Calculer la pénalité de course (conjointement avec les points de course)
- ⊕ Maintenir le rang des athlètes non participants pour cause de blessure ou d'obligations professionnelles, etc.
- ⊕ Servir à la qualification aux compétitions selon les catégories

2.23.8. Règles de calcul des points nationaux

2.23.8.1. Cinq (5) règles sont utilisées dans le système de points ACA :

- a) Points d'automne
- b) $(\text{Points d'automne} + \text{meilleur résultat}) / 2$
- c) $(\text{meilleur résultat} + 2^{\text{e}} \text{ meilleur résultat}) / 2$
- d) Meilleur résultat + 20%
- e) Points FIS, si inférieurs au résultat ACA calculé selon les quatre règles précédentes.

* Les points ne peuvent pas augmenter au cours d'une même saison.

** À la fin de la saison (dernière liste) les mêmes règles sont utilisées sauf que les points de la liste d'automne sont majorés de 20% avant l'exécution des calculs.

*** Les points FIS considérés en (e) doivent être en vigueur au moment où la liste ACA est révisée. Lorsque les deux listes sont publiées simultanément, il y aura un décalage d'une semaine pour que la liste ACA affiche, les points FIS. Notez que pour les courses ACA la liste ACA en vigueur a préséance sur la liste FIS.

2.23.9. Calcul des pénalités

2.23.9.1. Pour une épreuve nationale, la valeur maximale de la pénalité est de **500,00**.

Pour toutes les disciplines, advenant une épreuve où moins de cinq athlètes ont des points de moins de 500,00, la valeur par défaut des points des athlètes ayant plus 500,00 sera de **500,00**.

Aucune valeur "**ADDER**" ne sera utilisée pour les courses de niveau national en 2019-2020.

Le facteur "**Z**" ne sera pas utilisé pour le calcul de la pénalité des courses de niveau national en 2019-2020.



2.23.10. Admissibilité des athlètes

2.23.10.1. Sans égard à la nationalité, tous les athlètes inscrits auprès d'ACA qui ont acquis une carte ACA canadienne ou une carte FIS canadienne sont admissibles à recevoir des points canadiens et à obtenir un classement sur <http://www.acapoints.ca>.

Aucun résultat de **course nationale** ne peut être transmis à <http://www.acapoints.ca> lorsqu'il comporte des athlètes étrangers (y compris des É.-U.). Les athlètes détenteurs de cartes étrangères doivent être retirés des résultats pour que ces derniers puissent être téléchargés.

2.23. Règlement sur les avis de course

2.24.1. Contenu de l'avis

Un avis de course doit contenir les informations suivantes :

- ④ Lieu et dates de l'événement ;
- ④ Épreuves disputées ;
- ④ Nom de la piste ;
- ④ Noms des principales personnalités de l'organisation :

Directeur d'épreuve ;
Chef de piste ;
Secrétaire d'épreuve;
Délégué technique.

- ④ Lieu et heure de la première réunion des chefs d'équipe et du tirage au sort;
- ④ Délai d'inscription et adresse exacte (numéros de téléphone, de télécopieur et adresse électronique).

2.24.2. Frais

Le coût des réclamations et des protêts sera déterminé par le livre de règlements FIS.



2.24.3. **Production et transmission de l'avis**

Le comité organisateur doit produire l'avis de course et le faire parvenir à SQA qui s'occupera de la transmission aux personnes suivantes :

- Président de chaque région
- Directeur général de chaque province
- Alpine Canada Alpin (pour course FIS)
- Directeur de la région est de USSA
- Délégué technique
- Commanditaire (s'il y a lieu)

2.24.4. **Délai de l'envoi**

L'avis de course doit parvenir aux intervenants mentionnés ci-dessus dans les délais suivants :

- ⌚ Coupe du Monde : 8 semaines ou plus
- ⌚ Nor-Am : 4 à 6 semaines
- ⌚ Championnats canadiens : 4 à 6 semaines
- ⌚ Championnat provincial : 4 semaines
- ⌚ Compétitions provinciales : 4 semaines
- ⌚ Compétitions régionales : 3 semaines (cet avis doit parvenir à SQA la semaine précédant le délai proposé)



2.24.5. Avis de course (modèle)

AVIS DE COURSE TITRE DE LA COURSE
DATE.....
HOMMES / FEMMES

REEMPLIR LES PARTIES SOULIGNÉES

ÉPREUVES DH, SL, GS, SG, Hommes et Femmes

ENDROIT Station de ski, Québec

DATES Horaire
Jour 1, heure de départ : épreuve et genre
Piste :
Jour 2, heure de départ : épreuve et genre
Piste :

ORGANISATION **Club de ski** _____

SANCTION Calendrier des courses FIS 2019-2020

ADMISSIBILITÉ & RÈGLEMENTS Les règlements de Alpine Canada Alpin, de Ski-Québec alpin et de la F.I.S. seront observés.

INSCRIPTION Directives
Envoyer vos inscriptions sur formulaires officiels FIS seulement par télécopieur au numéro (xyz) xxx-xxxx ou par courrier électronique au _____.

Frais d'inscription
\$_ par course incluant le billet de remontée mécanique, au nom de "nom désiré sur le chèque". Le secrétariat de course sera ouvert de xh00 à yh00, où .

(Point #4 - Page. 4010 du manuel des règlements)



Une redevance de 5\$ par athlète/par course sera chargée et déposée dans un compte qui aura pour but de subvenir à tout besoin futur d'équipement de sécurité. (Les frais d'inscription incluent ce 5\$).

Date limite d'inscription

Journée et date

Nous acceptons l'argent comptant, les chèques de voyage ou d'équipe. Cependant, LES CHÈQUES PERSONNELS SERONT REFUSÉS. S.V.P. le paiement doit être fait par les entraîneurs au moment de l'inscription.

- DOSSARDS** Un chèque de \$100 par équipe doit être versé comme dépôt. Le tout sera remboursable au retour de tous les dossards de l'équipe. Aucun remboursement aux équipes des gagnants qui ne se présentent pas à la remise de médailles (politique d'ACA).
- ENTRAÎNEMENT** Sera déterminé à la réunion des entraîneurs
- RÉCLAMATIONS ET PROTÈTS** Toute réclamation et protêt doivent être faits par écrit en conformité avec le règlement FIS et accompagnés d'un dépôt en argent de \$100 canadien (RIS 644.4).
- RÉUNION DES CHEFS D'ÉQUIPE** Réunion et tirage au sort le date, heure et endroit.
Représentation et droit de parole d'une seule personne par province ou pays.
- TABLEAU D'AFFICHAGE** **Emplacement du tableau d'affichage officiel**
- REMISE DE PRIX** Lieu et heure (15 minutes après la fin de la course) de la distribution des prix.
- HÉBERGEMENT** Responsabilité des athlètes et entraîneurs
- INFORMATIONS** Nom du président du club ou du directeur d'épreuve
Numéros de téléphone et adresse électronique
Ski-Québec alpin – Mie Yanique Verne B.
tél.: 514-252-3089 #3715, courriel : sqa@skiquebec.qc.ca
- COMITÉ DE COURSE** Directeur d'épreuve nom
Secrétaire de course nom
Chef de piste nom
délégué technique nom
- RESPONSABILITÉ** Station de ski, les organisateurs de la course ainsi que les directeurs du Club de ski se dégagent de toutes responsabilités en rapport avec ces



compétitions. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser la participation aux épreuves à tout compétiteur qu'il juge inapte dans les circonstances.

Règlement sur l'inscription

1. Seules les inscriptions sur le formulaire FIS officiel seront acceptées.
2. Un seul formulaire par région.
3. Toute inscription pour une course à l'extérieur du Québec doit parvenir aux bureaux de Ski Québec alpin selon le délai avant l'événement indiqué au paragraphe 5 ci-dessous. Les clubs et athlètes intéressés, incluant les athlètes étudiant dans un collège, une académie ou une université américaine, doivent passer par leur région respective.
4. Toute inscription d'un athlète provenant d'une académie américaine ou canadienne pour une course au Québec doit se faire par le biais de la région où il est inscrit. L'athlète doit être un membre de ladite région de SQA.
5. L'inscription doit arriver à SQA ou au comité organisateur dans les délais suivants :

Courses hors Québec: 30 jours avant la course

Courses hors pays: 30 jours avant la course

Nor Am : 30 jours avant la course

FIS provinciales : 14 jours avant la course

Événements provinciaux : 14 jours avant la course

6. Si l'inscription n'est pas acceptée, étant donné les quotas disponibles, SQA contactera les régions concernées, mais elle n'est pas responsable d'informer les athlètes.
7. Toute inscription peut être annulée dans un délai de maximum de 7 jours avant la course.
8. Les athlètes doivent être détenteurs d'une carte FIS.
9. Les athlètes effectuant des chèques sans provision se verront imposer les sanctions administratives appropriées.



3. Annexe

3.1. Quotas

https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Quotas_2022_2023_E_.pdf

3.2. Kombi

https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Annexe_B_Kombi.pdf

3.3. Lignes directrices de traçage pour les catégories U6, U8, U10, U12, U14 et U16

https://www.skiquebec.qc.ca/Uploads/Lignes_directrices_de_traçage_pour_les_catégories_de_compétition_enfants_2020.pdf

3.4. Code d'éthique pour les courses hors de la province

<https://www.skiquebec.qc.ca/fr/a-propos/publications/manuel-des-reglements/>

3.5. Protocole Code d'éthique pour les athlètes (Circuit CJP)

<https://www.skiquebec.qc.ca/fr/a-propos/publications/manuel-des-reglements/>

3.6. Protocole Code d'éthique pour les entraîneurs (Circuit CJP)

<https://www.skiquebec.qc.ca/fr/a-propos/publications/manuel-des-reglements/>

3.7. Protocole Code d'éthique pour les athlètes U16

<https://www.skiquebec.qc.ca/fr/a-propos/publications/manuel-des-reglements/>

3.8. Processus d'appel : sélection à une délégation provinciale

<https://www.skiquebec.qc.ca/fr/a-propos/publications/manuel-des-reglements/>

